

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 27 novembre 2024, à 13h15, 999, boulevard de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Régent Gosselin	maire suppléant de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut, madame Mylène Perrier, la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne ainsi que la directrice des services administratifs et financiers, madame Stéphanie Gareau.

---

#### OUVERTURE

#### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

---

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

#### **CM 343-11-24** ORDRE DU JOUR

---

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par l'ajout du point suivant:

- 4.1.28 - Aide financière - Fondation médicale des Laurentides;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

#### APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

#### **CM 344-11-24** PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2024

---

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 8 octobre 2024 tel que soumis.

ADOPTÉE

#### **CM 345-11-24** PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2024

---

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC tenue le 29 octobre 2024 tel que soumis.

ADOPTÉE

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**SERVICES FINANCIERS**

**CM 346-11-24 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024**

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de septembre 2024 totalisant la somme de 2 267 547,44 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

**CM 347-11-24 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 15 NOVEMBRE 2024**

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière couvrant les mois d'octobre et de novembre 2024.

ADOPTÉE

**CM 348-11-24 ADOPTION - BUDGET 2025**

ATTENDU le dépôt au conseil des prévisions budgétaires 2025 - Sommaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le budget 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (PARTIE 1)**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à l'administration générale (Partie 1) sera adopté.

**CM 349-11-24 DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (PARTIE 1)**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à l'administration générale (Partie 1);

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PARTIE 2)**

---

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à l'aménagement du territoire (Partie 2) sera adopté.

**CM 350-11-24 DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PARTIE 2)**

---

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à l'aménagement du territoire (Partie 2).

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS (PARTIE 3)**

---

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement aux parcs récréatifs (Partie 3) sera adopté.

**CM 351-11-24 DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS (PARTIE 3)**

---

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement aux parcs récréatifs (Partie 3).

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 4)**

---

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à l'évaluation foncière (Partie 4) sera adopté.

**CM 352-11-24 DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 4)**

---

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à l'évaluation foncière (Partie 4).

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (PARTIE 5)**

---

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à la sécurité publique (Partie 5) sera adopté.

**CM 353-11-24 DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (PARTIE 5)**

---

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à la sécurité publique (Partie 5).

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU (PARTIE 6)**

---

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à l'hygiène du milieu (Partie 6) sera adopté.

**CM 354-11-24 DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU (PARTIE 6)**

---

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à l'hygiène du milieu (Partie 6).

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE (PARTIE 7)**

---

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement au patrimoine et à la culture (Partie 7) sera adopté.

**CM 355-11-24 DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE (PARTIE 7)**

---

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement au patrimoine et à la culture (Partie 7).

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (PARTIE 8)**

---

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement au transport adapté et collectif (Partie 8) sera adopté.

CM 356-11-24

**DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (PARTIE 8)**

---

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement au transport adapté et collectif (Partie 8).

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL (PARTIE 9)**

---

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement au développement économique et territorial (Partie 9) sera adopté.

CM 357-11-24

**DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL (PARTIE 9)**

---

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement au développement économique et territorial (Partie 9).

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AU COMPLEXE SPORTIF (PARTIE 10)**

---

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller M. Frank Pappas, maire d'Estérel, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement au complexe sportif (Partie 10) sera adopté.

**CM 358-11-24 DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AU COMPLEXE SPORTIF (PARTIE 10)**

---

*La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, le maire suppléant, M. Régent Gosselin, ne participe aux délibérations.*

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement au complexe sportif (Partie 10).

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025**

---

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement sur la tarification pour l'année 2025 sera adopté.

**CM 359-11-24 DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025**

---

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de Règlement sur la tarification pour l'année 2025.

ADOPTÉE

**CM 360-11-24 CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES - CONTRIBUTION 2025**

---

ATTENDU QUE la MRC contribue financièrement chaque année au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL);

ATTENDU QUE pour l'année 2025, la contribution au CPERL serait majorée à 30 290,61\$ par MRC ou ville participante;

ATTENDU QUE cette contribution permettra au CPERL de mener davantage d'actions pour la réalisation de sa mission;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER de verser une contribution financière de 30 290,61\$ au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides pour l'année 2025;

DE FINANCER par le Fonds région et ruralité volet 2

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.11030.315 intitulé Conseil des préfets (CPÉRL);

ADOPTÉE

**CM 361-11-24 SÛRETÉ DU QUÉBEC - FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES**

---

ATTENDU QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

ATTENDU QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

ATTENDU QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

ATTENDU QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

ATTENDU QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

ATTENDU QUE les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

ATTENDU la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

ATTENDU QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel:

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

DE TRANSMETTRE au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la ministre délégué à la Santé et aux Aînés et députée de la circonscription de Prévost, Mme Sonia Bélanger, à la ministre responsable de l'habitation et députée de la circonscription de Bertrand, Mme France-Élaine Duranceau, au député de la circonscription d'Argenteuil, Mme Agnès Grondin, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

CM 362-11-24

#### **AIDE FINANCIÈRE - FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES**

---

ATTENDU QUE la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut a pour mission d'améliorer et de soutenir la santé et le bien-être de la population par l'acquisition et la modernisation d'équipements médicaux dans les établissements de santé des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ainsi que les municipalités de Saint-Donat et Notre-Dame-de-la-Merci;

ATTENDU la campagne de financement actuellement en cours menée par la Fondation afin de doter l'Hôpital Laurentien de Sainte-Agathe d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM);

ATTENDU QUE les coûts d'acquisition d'un tel appareil sont élevés et que des contributions substantielles sont nécessaires afin de permettre à la Fondation d'atteindre son objectif à court terme;

ATTENDU QUE cet appareil pourra contribuer directement au mieux-être des patients des différents établissements de santé de la région, dont les citoyens de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER une aide financière d'une somme de 100 000\$ (non taxable) à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut dans le but d'acquérir un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM);

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02. 59000. 960 intitulé OCTROI. ORG. SANTÉ ET BIEN ETRE;

DE FINANCER cette dépense par l'excédent accumulé 2024 – fonction administration générale;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

#### **SERVICES ADMINISTRATIFS**

#### **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA SÉANCE DU 20 AOÛT 2024**

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC procède au dépôt du procès-verbal de correction de la séance du 20 août 2024. Ladite correction vise l'année d'un numéro de résolution au troisième attendu de la résolution CM 244-08-24 intitulé *Fonds régions et ruralité, volet 2 – Octroi d'aide à la mission*.

#### **CM 363-11-24 ADOPTION - RÈGLEMENT 490-2024 RÉGISSANT LES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

ATTENDU QUE la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* oblige désormais les organismes sous le *Code municipal du Québec* d'adopter un règlement de régie interne et notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, respect et la civilité durant ses séances du conseil;

ATTENDU QUE la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement régissant les séances du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement depuis son dépôt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER le *Règlement 490-2024 régissant les séances du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut*, lequel se lit comme suit:

#### **RÈGLEMENT NO 490-2024 RÉGISSANT LES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

##### **SECTION 1 – OBJET ET APPLICATION**

- 1. *Objet*** - Le présent règlement encadre les séances du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- 2. *Application*** – Le présent règlement s'applique à toute personne présente aux séances du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut.

## SECTION 2 - ORDRE ET DÉCORUM

3. **Présidence** - Les séances du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut sont présidées par le préfet ou le préfet suppléant ou à défaut, par un membre choisi parmi les membres du conseil présents.
4. **Ordre et décorum** – Le président est responsable de maintenir l'ordre et le décorum durant les séances, il peut notamment ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre de la séance;
5. **Intervention du public pendant la séance** – Tout membre du public présent dans la salle du conseil et qui désire prendre la parole doit attendre que le président lui donne le droit de parole.

Les questions doivent être adressées au président.

6. **Civilité** – Toute intervention doit être effectuée avec civilité et respect ainsi, il est interdit :
  - a) de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
  - b) d'interrompre quelqu'un qui a déjà la parole, à l'exception du président qui peut rappeler quelqu'un à l'ordre;
  - c) d'entreprendre, pour un membre du public, un débat avec le public présent;
  - d) de distribuer tout document, dépliant, imprimé dans la salle du conseil.
7. **Enregistrement** – Il est interdit de filmer, d'enregistrer ou de photographier à l'intérieur de la salle du conseil pendant une séance.

La MRC enregistre les séances et elle rend l'enregistrement disponible dans les 24 heures suivant la séance sur son site Internet. Cet enregistrement sera disponible durant cinq ans.

## SECTION 3 – ORDRE DU JOUR

8. **Projet d'ordre du jour** – Le greffier-trésorier ou son adjoint prépare pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour pour chacune des séances.
9. **Ajout par un membre du conseil** – Le membre du conseil qui veut inscrire un point à l'ordre du jour doit transmettre au président et au greffier-trésorier le titre du point à inscrire ainsi que les documents d'appui, et ce, au plus tard le mercredi précédent une séance ordinaire du conseil.

Nonobstant le premier alinéa, lorsqu'il y a urgence, un membre du conseil peut demander à inscrire un point à l'ordre du jour au plus tard le matin d'une séance du conseil, et ce, uniquement si l'ensemble des membres du conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont présents.

10. **Transmission** – Le projet d'ordre du jour est transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures avant la séance ordinaire, sauf dans les cas d'exceptions prévus au présent règlement ou par la Loi.
11. **Défaut** – Le défaut d'accomplissement de la transmission dans le délai indiqué à l'article précédent n'affecte pas la légalité de la séance ni du point inscrit à l'ordre du jour.

Toutefois, le point à l'ordre du jour dont les documents d'appuis sont rendus disponibles trop tardivement avant la prise de décision peuvent être reportés à une séance ultérieure suivante avec l'accord de la double majorité.

12. **Modification à l'ordre du jour avant son adoption** – Lors d'une séance ordinaire, l'ordre du jour peut être est modifié, avant son adoption, à la demande du président, d'un membre du conseil, du greffier-trésorier ou son adjoint.

Nonobstant le premier alinéa, l'ajout d'un point à l'ordre du jour est possible uniquement si l'ensemble des membres du conseil qui ont le droit de voter sur

le sujet sont présents et que les documents ou informations utiles ont été transmis aux membres avant la séance.

- 13. Modification à l'ordre du jour après son adoption** – Lors d'une séance ordinaire, l'ordre du jour peut, après son adoption, être modifié à tout moment par le retrait d'un point avec l'accord de la double majorité.

L'ordre du jour peut, après son adoption, être modifié à tout moment par l'ajout d'un point avec l'accord de la double majorité et si l'article 12 alinéa deux est respecté.

- 14. Séance extraordinaire** – Lors d'une séance extraordinaire, seuls les sujets et les affaires mentionnés dans l'avis de convocation peuvent être traités à moins d'obtenir le consentement unanime des membres du conseil, s'ils sont tous présents.

- 15. Diffusion de l'ordre du jour** – L'ordre du jour d'une séance ordinaire est diffusé sur le site Internet de la MRC des Pays-d'en-Haut au plus tard le lundi précédant une séance.

Dans le cas d'une séance extraordinaire, l'ordre du jour est publié sur le site Internet de la MRC des Pays-d'en-Haut le plus rapidement possible suite à la convocation des membres du conseil.

- 16. Copie papier** - Des copies de l'ordre du jour sur support papier sont mises à la disposition du public sur le lieu de la séance du conseil.

#### SECTION 4 – PROCÉDURES DE SÉANCES

- 17. Remplacement** - En cas d'absence du greffier-trésorier ou de son adjoint, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut peut nommer un remplaçant immédiatement après l'ouverture de la séance.

- 18. Droit de parole** – Le président donne la parole aux membres du conseil ayant manifesté respectueusement sa demande, et ce, dans l'ordre des demandes.

- 19. Présentation des résolutions et règlements** – Les projets de résolutions et règlements sont présentés sommairement par le président ou, à sa demande, par tout membre du conseil, le greffier-trésorier ou son adjoint.

Avant de procéder à son adoption, le président doit s'assurer que tous les membres du conseil ont eu l'occasion de s'exprimer sur le texte en projet.

- 20. Amendement** – Un membre du conseil peut proposer un amendement au projet proposé une fois la présentation terminée.

Les membres du conseil doivent d'abord se prononcer sur le texte contenant l'amendement. Si le texte amendé n'est pas adopté, les membres du conseil se prononcent sur un nouvel amendement ou sur le texte original s'il n'y a pas d'autres propositions d'amendement.

Un membre peut proposer jusqu'à deux amendements par point.

Les règles décrites à l'article précédent s'appliquent au projet d'amendement.

- 21. Lecture** – En tout temps, un membre du conseil peut exiger la lecture du texte du projet original ou de l'amendement. À la demande du président, le greffier-trésorier ou son adjoint doit en faire la lecture.

- 22. Observations** – À la demande du président, le greffier-trésorier, son adjoint ou toute autre personne qu'il désigne, peut donner son avis ou présenter ses observations ou ses suggestions relativement au projet de résolution ou de règlement présentés.

- 23. Participer à distance** – Un membre du conseil peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en

temps réel, dans les cas suivants:

- a. lors d'une séance extraordinaire;
- b. en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;
- c. en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;
- d. en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :
  - i. 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);
  - ii. le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe i;

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe. Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

## SECTION 5 – VOTE / DÉCISION

- 24. Obligation au vote** – Chaque membre du conseil doit voter sous peine des sanctions prévues par la législation en vigueur au Québec à l'exception du président.
- 25. Exception** – Un membre du conseil est exempté de voter en raison de son intérêt sur la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, ou si le fait de voter est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue à son Code d'éthique et de déontologie de chacun des membres du conseil.
- 26. Présomption** – À moins que le président manifeste clairement au greffier-trésorier ou son adjoint sa volonté de voter sur une proposition, il est présumé ne pas avoir voté.
- 27. Inscription du vote** – Le vote des membres du conseil, pour chaque résolution et règlement, est donné de vive voix et inscrit au procès-verbal.
- 28. Double majorité** – Une décision est prise à la double majorité des voix, à l'exception des cas où la législation exige une autre proportion. La première majorité est celle des voix exprimées, la seconde est celle des populations attribuées aux membres du conseil qui ont exprimé des voix.
- 29. Vote prépondérant** - Lorsqu'une décision positive ou négative n'a pu être prise lors du vote, le préfet dispose d'un vote prépondérant.
- 30. Motifs** – Seules les décisions sont consignées au procès-verbal. Ainsi, les motifs d'un vote n'y sont pas indiqués.

## SECTION 6 – PÉRIODE DE QUESTIONS

- 31. Période de questions** – Chaque séance du conseil comprend une période de questions avant sa levée.

Dans le cas d'une séance extraordinaire, les questions ne peuvent porter que sur les sujets à l'ordre du jour.

- 32. Durée** – Celle-ci est d'une durée maximum de 30 minutes. La période de questions peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de questions.

**33. *Sujet*** - Seules les questions de nature publique relatives aux affaires et compétences de la MRC des Pays-d'en-Haut seront permises.

**34. *Déroulement*** – Tout membre du public qui pose une question doit :

- a) Déclarer son prénom, son nom et sa ville;
- b) S'adresser au président en terme poli, respectueux et ne pas utiliser un langage injurieux, grossier ou diffamatoire;
- c) Poser un maximum de deux questions à la fois et une sous-question pour chacune d'entre-elles sans excéder une durée de cinq minutes. Un court préambule est permis et inclus dans ce délai.

De plus, un membre du public pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration du temps alloué.

**35. *Procédure écrite*** – Les questions peuvent être formulées par écrit selon les modalités suivantes :

- a) par courriel : Les questions acheminées par courriel doivent être transmises au service du greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut au moins une heure avant la séance du conseil;
- b) par les médias sociaux : Le public peut poser des questions durant la séance du conseil à partir de la plateforme de diffusion. Peu importe le moment où celles-ci sont formulées, elles seront répondues lors de la période de questions.

Les questions formulées par écrit sont répondues une fois que toutes les personnes qui désirent poser une question auront exercé leur droit.

**36. *Réponse*** – Le président peut répondre immédiatement à la question, y répondre lors d'une séance subséquente ou y répondre par écrit.

Lorsque la réponse est formulée en séance, un membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

## SECTION 7 – AJOURNEMENTS

**37. *Absence de quorum*** – Deux membres du conseil de la MRC peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner une séance à une date ultérieure, trente minutes après constatation du défaut de quorum.

**38. *Avis spécial*** – Un avis spécial de cet ajournement doit être donné par le greffier-trésorier ou son adjoint, aux membres du conseil de la MRC absents lors de l'ajournement.

L'heure de l'ajournement, le nom des membres du conseil de la MRC présents, le jour et l'heure où cette séance a été ajournée sont inscrits dans le livre des délibérations.

## SECTION 8 – DISPOSITIONS FINALES

**39. *Aucune restriction*** - Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs accordés par la législation en vigueur au Québec.

**40. *Entrée en vigueur*** - Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance ordinaire du 27 novembre 2024.

---

André Genest,  
Préfet

---

Mylène Perrier,  
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE

ATTENDU QUE selon l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l'heure de début de chacune d'entre elles;

ATTENDU QUE l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit qu'au cours de la période qui commence à 16 h 30 le trentième jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale, le conseil ne peut siéger que si un cas de force majeure survient;

ATTENDU le scrutin d'une élection générale au 2 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ÉTABLIR les dates, les heures et les lieux suivants pour la tenue de ses assemblées pour l'année 2025:

Date	Heure	Adresse
<b>11 février 2025</b>	13h15	Hôtel de ville 670, rue principale Piedmont
<b>11 mars 2025</b>	13h15	Centre Communautaire de Laurel 3470, route Principale Wentworth-Nord
<b>8 avril 2025</b>	13h15	Chalet Bellevue 27, rue Bellevue Morin-Heights
<b>13 mai 2025</b>	13h15	Mont Avalanche 1657, chemin de l'Avalanche Saint-Adolphe-d'Howard
<b>10 juin 2025</b>	13h15	Hôtel de ville 88, chemin Masson Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
<b>19 août 2025</b>	13h15	Hôtel de ville 47, rue de l'Église Lac-des-Seize-Îles
<b>9 septembre 2025</b>	13h15	Centre communautaire de Sainte-Anne-des-Lacs 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs
<b>26 novembre 2025</b>	13h15	Place des citoyens 999 boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle
<b>9 décembre 2025</b>	13h15	Hôtel de ville 1, place de la Mairie Saint-Sauveur

ADOPTÉE

ATTENDU QUE la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (RLRQ, chapitre L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029. *Mobiliser. Accompagner. Participer*, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire

québécois afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la conclusion d'une Alliance pour la solidarité permettra de mieux coordonner la lutte contre la pauvreté aux niveaux locaux, supralocaux et régionaux ainsi que de planifier et de réaliser des activités avec les acteurs concernés, incluant les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;

ATTENDU QUE les MRC et les villes, à titre d'acteurs responsables du développement local et régional, ont signifié leur engagement à se mobiliser autour de la lutte contre la pauvreté et de l'exclusion sociale;

ATTENDU QU'une résolution désignant le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) à titre de partenaire signataire de la convention avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et responsable de l'Alliance pour la solidarité ainsi que fiduciaire de l'enveloppe du FQIS 2024-2029 octroyée par la ministre, a été adoptée;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la Convention d'aide financière 2024-2029 pour la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

ADOPTÉE

**CM 366-11-24 RENOUVELLEMENT DU BAIL - 450, 452 ET 460 BOUL. DES LAURENTIDES À PIEDMONT**

ATTENDU le bail signé avec 9383-0818 Québec inc. et la MRC pour des locaux situés au 450, 452 et 460 boulevard des Laurentides à Piedmont;

ATTENDU QUE le terme du bail prend fin le 31 mai 2025;

ATTENDU QUE la MRC peut soulever l'option de renouvellement pour une période additionnelle de deux ans aux mêmes conditions initiales à l'exception du loyer qui sera majoré annuellement de 3%;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SE PRÉVALOIR de l'option de renouvellement prévu au bail pour un terme additionnel de deux ans, commençant le 1er juin 2025 et se terminant le 31 mai 2027 aux mêmes modalités et conditions, à l'exception du loyer qui sera majoré annuellement de 3%;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02.70110.512 intitulé répartition Loyer siège social objet 512.

ADOPTÉE

**RESSOURCES HUMAINES**

**DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU 9 OCTOBRE AU 27 NOVEMBRE 2024**

Conformément à l'article 25 et 25.1 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, la liste des embauches du 9 octobre au 27 novembre 2024 est déposée au conseil de la MRC.

Noms	Postes comblés	Types de poste	Services	Date d'entrée en fonction
Ibrahim Rihan	Technicien en géomatique	Permanent	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	4 novembre 2024

**CM 367-11-24      PROBATION DE MME MYLÈNE PERRIER AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

ATTENDU l'embauche de Mme Mylène Perrier à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la MRC en date du 13 mai 2024 (résolution no CM 113-04-24);

ATTENDU la fin de la période de probation à ce poste le 13 novembre 2024;

ATTENDU QUE Mme Mylène Perrier répond adéquatement aux attentes du conseil de la MRC à ce poste;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER la fin de la période de probation, et ce fait même, l'embauche de Mme Mylène Perrier à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

**CM 368-11-24      STRUCTURE SALARIALE DES CADRES DE LA MRC**

ATTENDU QUE la firme Sita rémunération humaine a été mandaté afin d'effectuer une recherche de données comparatives des salaires, d'assister et de conseiller la direction générale de la MRC dans la révision de la structure salariale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la structure salariale des cadres telle que proposée par la firme à compter du 1er janvier 2025;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer les modifications salariales en fonction du positionnement des cadres dans la nouvelle structure salariale;

D'AUTORISER l'augmentation graduelle de la semaine de travail minimale des cadres qui est présentement à 32,5h pour passer à 33,5h pour l'année 2025, à 34,5h pour l'année 2026 et à 35h pour l'année 2027;

D'AUTORISER M André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les addendas de tous les contrats des cadres en lien avec cette révision salariale.

ADOPTÉE

**CM 369-11-24      STRUCTURE SALARIALE DES EMPLOYÉS DE LA MRC**

ATTENDU QUE la firme Sita rémunération humaine a été mandaté afin d'effectuer une recherche de données comparatives des salaires, d'assister et de conseiller la direction générale de la MRC dans la révision de la structure salariale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la structure salariale telle que proposée par la firme Sita rémunération humaine;

D'INTÉGRER cette structure salariale au Guide de l'employé à compter du 1er janvier 2025;

DE REMPLACER le tableau 1 - classe d'emploi et le tableau 2 – Échelles salariales de l'Annexe A du Guide de l'employé 2021-2026 par ceux déposés;

DE MODIFIER l'Annexe A – Politique sur le traitement des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut du Guide de l'employé 2021-2026 comme suit :

- L'article 3 est modifié par le remplacement de « 9 » par « 8 »
- L'article 5 est modifié par le remplacement de :

- o « 12 » par « 14 »
- o « 1er janvier 2021 » par « 1er janvier 2025 »
- Le 2e alinéa de l'article 7 est modifié par le remplacement de « 12 » par « 14 »
- Le 4e paragraphe du 1er alinéa de l'article 8 est remplacé par le suivant :  
« 2025 : La structure salariale est revue et adoptée en novembre 2024, donc le tableau 2 – Échelles salariales représente le salaire des employés pour 2025. »
- L'article 10 est modifié par l'insertion, après le 1er alinéa, de l'article suivant :  
« La nouvelle structure salariale adoptée en novembre 2024 par le conseil de la MRC entrera en vigueur le 1er janvier 2025 »

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer les modifications salariales en fonction du positionnement des employés dans la nouvelle structure salariale;

D'ABROGER la résolution CM 316-12-19 intitulé *Adoption de la nouvelle structure salariale de la MRC*.

ADOPTÉE

**CM 370-11-24 COMPOSITION DES SERVICES DE LA MRC**

ATTENDU l'adoption de la nouvelle structure salariale de la MRC;

ATTENDU le changement des classes d'emploi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER le poste d'archiviste en classe 6.

DE CONFIRMER la composition des services de la MRC, tel qu'indiqué ci-dessous:

<b>Service de la direction générale</b>	
<b>Postes</b>	<b>Classes</b>
Directeur(trice) général(e)	Cadre
Conseiller(ère) en ressources humaines	Cadre
Adjoint(e) à la direction générale	5
<b>Unité des communications</b>	
Coordonnateur(trice) aux communications	8
Responsable des relations publiques et des contenus	6
Agent(e) tourisme et plein air	5

<b>Service du greffe</b>	
<b>Classes</b>	<b>Classes</b>
Directeur(trice) du service du greffe et greffier(ère) trésorier(ère) adjoint(e)	Cadre
Greffier(ère) adjoint(e)	7
Archiviste	6
Coordonnateur(trice) sécurité civile et incendie	6
Adjoint(e) administratif(ve) - service du greffe	4
Adjoint(e) administratif(ve) - réception	4

<b>Service des finances</b>	
<b>Postes</b>	<b>Classes</b>
Directeur(trice) du service des finances	Cadre
Analyste comptable	7
Technicien(ne) comptable et paie	6
Technicien(ne) comptable	4

<b>Service des ressources matérielles et technologies de l'information</b>	
<b>Postes</b>	<b>Classes</b>
Directeur(trice) des ressources matérielles et technologies de l'information	Cadre
Technicien(ne) en maintenance des équipements	6

<b>Service du développement économique</b>	
<b>Postes</b>	<b>Classes</b>
Directeur(trice) du développement économique	Cadre
Coordonnateur(trice) au développement économique	8
Conseiller(ère) aux entreprises	7
Conseiller(ère) aux entreprises - financement	7
Conseiller(ère) aux entreprises - innovation et numérique	7
Adjoint(e) administratif(ve) - développement économique, territorial et récréatif	4

<b>Service de développement territorial et récréatif</b>	
<b>Postes</b>	<b>Classes</b>
Directeur(trice) du service de développement territorial et récréatif	Cadre
<b>Service de développement territorial</b>	
Chargé(e) de projet - plan climat	7
Conseiller(ère) au développement des communautés	7
Conseiller(ère) au développement culturel	7
Agent(e) de développement en patrimoine immobilier	5
<b>Service de développement récréatif</b>	
Directeur(trice) adjoint(e) au développement récréatif	Cadre
Coordonnateur(trice) aux équipements récréatifs	8
Responsable à l'entretien des parcs et des bâtiments	5
Préposé(e) à l'entretien des parcs et des bâtiments	3

<b>Service du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire</b>	
<b>Postes</b>	<b>Classes</b>
Directeur(trice) du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	Cadre
<b>Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire</b>	
Coordonnateur(trice) à l'aménagement du territoire	8
Coordonnateur(trice) en environnement et gestion des cours d'eau	8
Technicien(ne) à l'aménagement du territoire	5
Technicien(ne) en géomatique	5
<b>Service de gestion des matières résiduelles</b>	
Directeur(trice) adjoint(e) à la gestion des matières résiduelles	Cadre
Coordonnateur(trice) à la gestion des matières résiduelles	8
Conseiller(ère) à la gestion des matières résiduelles - ICI	6
Agent(e) au service à la clientèle	4
Inspecteur(trice) technicien(ne) à la gestion des matières résiduelles	4
Technicien(ne) à la gestion des matières résiduelles	3

D'ABROGER les résolutions suivantes :

- CM 124-05-23 intitulée *Restructuration de la direction générale*;
- CM 125-05-23 intitulée *Restructuration des services administratifs et financiers*;
- CM 126-05-23 intitulée *Restructuration du service de développement économique et territorial*;

- CM 127-05-23 intitulée *Restructuration du service du greffe*;
- CM 70-03-24 intitulée *Restructuration du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire*.

ADOPTÉE

**CM 371-11-24 CHANGEMENT DE TITRE EN LIEN AVEC LA RÉVISION DE LA STRUCTURE SALARIALE**

ATTENDU QUE la révision de la structure salariale a impliqué la réévaluation des postes;

ATTENDU QUE suite à cette évaluation, certains changements de titre de postes sont nécessaires afin de refléter adéquatement les responsabilités et favoriser une compréhension claire de l'organisation des rôles;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER les résolutions et les titres de poste de ces employés comme suit :

Nom de l'employé	Nouveau titre	Résolution modifiée
Marianne Gaudreau	Technicienne comptable et paie	CM 167-08-20
Mathieu Loiselle	Conseiller à la gestion des matières résiduelles – ICI	CM 210-09-21
Yannick Miller	Conseiller aux entreprises – innovation et numérique	CM 302-11-21
Annie Mathieu	Coordonnatrice au développement économique	CM 242-11-20
Stéphanie Gareau	Directrice du service des finances	CM 77-04-17
Luc Champagne	Coordonnateur sécurité civile et incendie	CM 216-10-20

D'AMENDER les résolutions ci-dessous conformément à la présente résolution:

- CM 77-04-17 intitulée *Recommandation du comité de sélection pour le poste de directeur(trice) des services administratifs et financiers*;
- CM 167-08-20 intitulée *Confirmation d'embauche de Marianne Gaudreau à titre de technicienne à la comptabilité pour le service de la gestion des matières résiduelles - Occasionnelle long terme*;
- CM 216-10-20 intitulée *Embauche de M. Luc Champagne au poste de coordonnateur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie*;
- CM 242-11-20 intitulée *Embauche de Mme Annie Mathieu au poste de conseillère au développement économique*;
- CM 210-09-21 intitulée *Embauche de Mathieu Loiselle - Agent à la gestion des matières résiduelles - Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire*;
- CM 302-11-21 intitulée *Embauche de M. Yannick Miller au poste de conseiller aux entreprises - Virage numérique - Service du développement économique et territorial - Occasionnel long terme*.

ADOPTÉE

**DOSSIER DU PRÉFET**

**RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET**

Le rapport d'activités du préfet est déposé au conseil de la MRC.

**CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT**

**CM 372-11-24 PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 31 - POMERLEAU**

*La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, le maire suppléant, M. Régent Gosselin, ne participe aux délibérations.*

ATTENDU QU'un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-

constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres (résolution no CM 123-05-20);

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 31, datée du 31 octobre 2024, reçue de M. David Giroux, directeur du service des ressources matérielles et de la technologie de l'information, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er février 2023 et le 31 octobre 2024, pour un montant de 54 206,64 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 31 de Pomerleau, pour un montant net de 49 497,89 \$ équivalant à une somme de 54 206,64\$ (taxes incluses);

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.90000.722 intitulé REGL EMPRUNT CS.

ADOPTÉE

**CM 373-11-24**

**GLACE IGA – ORIENTATIONS POUR L'ATTRIBUTION DES PLAGES HORAIRES**

*La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, le maire suppléant, M. Régent Gosselin, ne participe aux délibérations.*

ATTENDU la forte demande d'utilisation de la glace IGA pour les activités telles le hockey, le patinage de vitesse, le patinage artistique, le patin libre, le bâton-rondelle et le hockey libres, etc.;

ATTENDU QUE les organisations responsables de ces activités sur glace sont nombreuses et desservent différentes clientèles (enfants, adultes, aînés, élèves, etc.);

ATTENDU QUE, malgré les meilleurs efforts, la MRC ne pourra répondre à l'ensemble des demandes d'utilisation de la glace IGA sans modifications ou ajustements des plages horaires demandées;

ATTENDU QU'aucun organisme ne pourra obtenir la certitude de bénéficier de la même plage horaire d'une année à l'autre;

ATTENDU QUE le conseil souhaite orienter le service de développement territorial et récréatif et le mandataire du Centre sportif des Pays-d'en-Haut dans l'attribution des plages horaires de la glace IGA;

ATTENDU QUE la MRC reconnaît l'importance de la jeunesse et de l'impact de son dynamisme sur son territoire tel qu'en fait foi l'adoption de la Stratégie jeunesse en milieu municipal en 2018 (CM 279-09-18);

ATTENDU QUE la MRC reconnaît l'importance de la contribution des familles et des aînés à la vitalité de son territoire tel qu'en fait foi l'adoption de la Politique Familles et Aînés 2019 (CM 275-11-19);

ATTENDU QU'au dernier recensement de la population réalisé en 2021, les 15-44 ans représentent seulement 12% de la population de la MRC comparativement à 36% pour l'ensemble de la population du Québec;

ATTENDU QU'au dernier recensement de la population réalisé en 2021, les 65 ans et plus représentent 30% de la population de la MRC comparativement à 21% pour l'ensemble de la population du Québec et que les projections démographiques laissent présager encore une augmentation des aînés, faisant de la MRC la 4e plus âgée de la province;

ATTENDU QUE la MRC désire encourager la pratique d'activités physiques pour l'ensemble de sa population mais particulièrement chez les jeunes et les aînés;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PRIORISER les clientèles suivantes lors de l'établissement de la grille horaire pour la réservation des plages horaire de la glace IGA :

1. Les élèves des écoles du territoire de la MRC;
2. Les activités s'adressant à une clientèle mineure;
3. Les activités s'adressant une clientèle aînée;
4. Les autres clientèles.

DE NE PAS IMPACTER, par ces orientations, les heures de patinage et de bâton-rondelle libres offertes à l'ensemble de la population.

ADOPTÉE

**TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES**

**CM 374-11-24 PROTOCOLE D'ENTENTE - GESTION DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF INTERMUNICIPAL DES PERSONNES**

ATTENDU QUE le protocole d'entente relativement à la gestion du transport adapté et collectif intermunicipal des personnes arrive à échéance au 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'avoir une entente au 1er janvier 2025 pour la continuité des services;

ATTENDU QUE les parties n'ont pas été en mesure de compléter les travaux de négociations en 2024;

ATTENDU QUE les parties s'entendent pour signer une entente transitoire leur permettant d'achever leurs négociations.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Régent Gosselin, maire suppléant de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER le protocole d'entente relativement à la gestion du transport adapté et collectif intermunicipal des personnes prenant fin le 30 septembre 2025;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le protocole d'entente et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL**

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**CM 375-11-24 FONDS D'AIDE À L'ÉMERGENCE DE SERVICES DE GARDE EN COMMUNAUTÉ ET EN ENTREPRISE - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES**

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises en mars 2024 (résolution no CM 67-03-24);

ATTENDU la recommandation du comité de sélection du Fonds d'aide à l'émergence de services de garde en communauté et en entreprise;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SUBVENTIONNER les deux projets décrits ci-dessous:

Code interne	Volets	Montants accordés
FAESG (PCE)-2024-01	Partenaires communautés et entreprises	1625\$
FAESG (RSGE)-2024-02	Responsable de services de garde éducatif	1500\$
<b>Total</b>		<b>3 125\$</b>

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.62000.960 intitulé POLITIQUE SOUTIEN AUX ENTREPRISES.

DE FINANCER la somme de 3 125 \$ par le Fonds Régions et Ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les conventions d'aide financière relatives au Fonds d'aide à l'émergence de services de garde en communauté et en entreprise et tout document afférent.

ADOPTÉE

### **DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF**

#### **CM 376-11-24 OCTROI DE CONTRAT - MANDAT DE GESTION - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 3**

ATTENDU l'obtention d'une importante aide financière du ministère des Affaires municipales dans le cadre du Fonds régions ruralité – volet 3 Signature innovation dont le projet s'intitule *Les sentiers au cœur du développement des Pays-d'en-Haut*;

ATTENDU QUE, dans le cadre de cette entente, la MRC procède à un appel à projets et souhaite accompagner les promoteurs;

ATTENDU QUE la MRC veut confier cet accompagnement à un acteur externe;

ATTENDU QUE la MRC reconnaît le rôle essentiel que joue la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) en matière de concertation sur son territoire;

ATTENDU QUE la SOPAIR détient les connaissances et l'expertise au sein de son équipe pour accompagner des clubs de plein air et des municipalités dans la planification et la réalisation de projets de sentiers non motorisés;

ATTENDU la recommandation du comité directeur de l'entente Signature innovation;

ATTENDU QUE la MRC souhaite mandater la SOPAIR pour l'accompagnement des promoteurs qui déposeront des projets dans le cadre de l'appel de projets du Fonds régions et ruralité - volet 3;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les modalités et les obligations des parties relativement à ce mandat;

ATTENDU QUE le contrat respecte les dispositions du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER un mandat d'accompagnement des promoteurs de projets dans le cadre du Fonds régions et ruralité - volet 3 à la SOPAIR pour la somme de 253 825\$, et ce, pour la durée du projet intitulé *Les sentiers au cœur du développement des Pays-d'en-Haut*;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 02. 70110. 952 intitulé PROJETS SIGNATURE INNOV - coordination;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds régions et ruralité, volet 3;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

#### **CM 377-11-24 SOUTIEN À LA MISSION - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - SOPAIR**

ATTENDU QUE la Société de Plein-Air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) a pour mission d'assurer la conservation, la pérennité, l'accès et le développement des sentiers de plein air et autres espaces récréatifs sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU l'importance du développement et de la pérennisation des sentiers pour le territoire de la MRC en matière économique (touristique), sociale (attractivité et bien-être de la population) et environnementale (conservation des milieux naturels);

ATTENDU les grandes orientations en ce sens énoncées dans le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC ainsi que dans la Politique de protection et d'accès aux sentiers;

ATTENDU QUE la MRC reconnaît le rôle essentiel que joue la SOPAIR en matière de concertation sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet de la MRC s'intitulant Les sentiers au cœur du développement des Pays-d'en-Haut est bénéficiaire d'une importante aide financière provenant du ministère des Affaires municipales dans le cadre du Fonds régions ruralité – volet 3 intitulé Signature innovation;

ATTENDU QUE ce projet constitue une opportunité pour la MRC d'accélérer les actions de concertation, de développement et de pérennisation des sentiers;

ATTENDU QUE la MRC ne peut mettre en oeuvre ce projet sans l'implication de la SOPAIR et que ceci représente une charge supplémentaire au mandat régulier de celle-ci;

ATTENDU QUE la MRC s'engage à verser à la SOPAIR une contribution financière afin de soutenir l'organisme dans la réalisation de sa mission, de ses mandats réguliers et du mandat supplémentaire occasionné par le projet Les sentiers au cœur du développement des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les modalités et les obligations des parties relativement à l'usage de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SUBVENTIONNER la SOPAIR eu égard à l'aide au fonctionnement pour les années 2023 à 2025 totalisant une somme de 609 850 \$ comme suit:

Année financière (1er janvier au 31 décembre)	Mandat Régulier estimé	Mandat supplémentaire	Aide financière totale estimée*
2023	128 500 \$	50 000 \$	178 500 \$
2024	146 350 \$	50 000 \$	196 350 \$
2025	175 000 \$	50 000 \$	235 000 \$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.70110.959 intitulé OCTROI - SOPAIR FONCTIONNEMENT;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 378-11-24

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC - VOLET 2 - SOUTIEN À LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS PUBLICS ET COMMUNAUTAIRES – RÉHABILITATION DU RÉSEAU DE LA MONTFORTAINE**

ATTENDU QUE le réseau de la Montfortaine, situé en terres publiques à Wentworth-Nord, a été fermé suite au Derecho en mai 2022;

ATTENDU QUE la MRC s'est engagée à effectuer les travaux curatifs nécessaires pour la sécurité des randonneurs avant de prévoir une réouverture du réseau;

ATTENDU QUE la MRC prévoit en 2025 des travaux d'élagage, d'abattage, de construction de passerelles et de correction du drainage dans les sentiers de la Montfortaine;

ATTENDU QUE la valeur de ce projet est estimée à un maximum de 50 000\$;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une demande d'aide financière au volet 2 du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière au ministère des Ressources naturelles et des Forêts au Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public - Volet 2 - Soutien à la réalisation d'aménagements publics et communautaires pour la somme de 50 000\$ ;

DE S'ENGAGER à payer une somme maximale de 25 000\$ qui représenterait 50 % des dépenses admissibles;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 02. 70110. 521 intitulé DEP EXPLOIT. CORR. AÉROBIQUE, code complémentaire MONTFORT;

DE FINANCER la contribution de la MRC (50%) par le fonds de mise en valeur du territoire;

DE DÉSIGNER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir au nom de la MRC et à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

### **DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

#### **CM 379-11-24 PROGRAMME DE FINANCEMENT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - 2025-2027**

---

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC le 14 février 2006 et définissant les grandes orientations et les objectifs que souhaite se donner la MRC en matière de développement culturel (résolution no CM 38-02-06);

ATTENDU QUE la MRC a déclaré le 13 juin 2006 sa compétence à l'ensemble de ses municipalités relativement à la mise en œuvre de sa politique culturelle (résolution no CM 128-06-06);

ATTENDU QUE la MRC et son comité culturel souhaitent se doter d'une nouvelle politique culturelle et patrimoniale, dont l'adoption est prévue en 2025 (résolution no CM 396-12-23);

ATTENDU l'intention de la MRC, signifié par son Énoncé de vision stratégique, de devenir un territoire qui se démarque par une identité culturelle régionale forte, au bénéfice de la population et des artistes (résolution no CM 305-09-24);

ATTENDU l'ouverture prochaine du programme d'ententes de développement culturel (PEDC) et du programme d'ententes en patrimoine (PEP) par le ministère de la Culture et des Communications, un levier financier important pour la MRC pour soutenir ses interventions en matière de culture et de patrimoine ;

ATTENDU que l'Entente de développement culturel 2024 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), octroyant à la MRC une aide financière totalisant 65 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels, viendra à échéance le 31 décembre 2024 (résolution no CM 288-10-23);

ATTENDU la nécessité pour la MRC de confirmer les sommes qu'elle souhaite investir dans la prochaine entente de financement avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de préparer le plan d'action 2025-2027;

ATTENDU la proposition du Comité culturel de conclure une nouvelle entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour les trois prochaines années, et ce en s'engageant à investir une somme de 150 000 \$ pour la réalisation de projets inclus au plan d'action de ladite entente;

ATTENDU QU'aux termes de cette entente triennale 2025-2027, la MRC bénéficierait d'une contribution financière du MCC équivalente à celle versée par la MRC;

ATTENDU la recommandation du Comité culturel;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SIGNIFIER au ministère de la Culture et des Communications (MCC) son intention de conclure une nouvelle Entente de financement (PEDC & PEP) pour les trois prochaines années (2025-2027);

DE S'ENGAGER, conditionnellement à ce que le MCC apparie les sommes, à investir une somme de 150 000 \$ pour ladite entente d'une durée de 3 ans;

DE MANDATER M. Philippe Laplante, conseiller au développement culturel de la MRC de proposer un nouveau plan d'action 2025-2027.

ADOPTÉE

## **ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **CM 380-11-24 ESTÉREL - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2024-734**

ATTENDU la transmission du règlement 2024-734 de la Municipalité d'Estérel conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2024-734 de la Municipalité d'Estérel, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

#### **CM 381-11-24 MORIN-HEIGHTS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 762-2024**

ATTENDU la transmission du règlement 762-2024 de la Municipalité de Morin-Heights conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Régent Gosselin, maire suppléant de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 762-2024 de la Municipalité de Morin-Heights, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

#### **CM 382-11-24 PIEDMONT - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 759-05-24**

ATTENDU la transmission du règlement 759-05-24 de la Municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 759-05-24 de la Municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

**CM 383-11-24      SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-Z-16**

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-Z-16 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-Z-16 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

**CM 384-11-24      SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT - 1314-2021-Z-17**

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-Z-17 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-Z-17 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

**CM 385-11-24      SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1001-45-2024**

ATTENDU la transmission du règlement 1001-45-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1001-45-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

**CM 386-11-24      SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 128-2018-A22**

ATTENDU la transmission du règlement 128-2018-A22 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 128-2018-A22 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

**CM 387-11-24      WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2024-621**

ATTENDU la transmission du règlement 2024-621 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2024-621 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

**CM 388-11-24      WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2024-620**

ATTENDU la transmission du règlement 2024-620 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2024-620 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

**CM 389-11-24      WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-501-3**

ATTENDU la transmission du règlement 2017-501-3 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2017-501-3 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

**CM 390-11-24      WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-498-25**

ATTENDU la transmission du règlement 2017-498-25 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2017-498-25 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

**CM 391-11-24      WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-497-3**

ATTENDU la transmission du règlement 2017-497-3 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2017-497-3 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

**CM 392-11-24      WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-496-7**

ATTENDU la transmission du règlement 2017-496-7 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2017-496-7 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

**CM 393-11-24      SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU PPCMOI AU 135-137, AVENUE SAINT-JACQUES**

ATTENDU la transmission de la résolution 2024-09-497 de la Municipalité de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution 2024-09-497 de la Municipalité Saint-Sauveur, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

**CM 394-11-24      ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - 7, CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD**

ATTENDU la résolution 2024-09-143 de la Ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 7, chemin Fridolin-Simard;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-09-143 en faveur de la propriété sise au 7, chemin Fridolin-Simard.

ADOPTÉE

**CM 395-11-24      ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - 44, CHEMIN D'ESTÉREL**

ATTENDU la résolution 2024-10-156 de la Ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 44, chemin d'Estérel;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-10-156 en faveur de la propriété sise au 44, chemin d'Estérel.

ADOPTÉE

**CM 396-11-24      ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - 20, AVENUE D'ANJOU - ESTÉREL**

ATTENDU la résolution 2024-10-157 de la Ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 20, avenue d'Anjou;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-10-157 en faveur de la propriété sise au 20, avenue d'Anjou.

ADOPTÉE

**CM 397-11-24**

**SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 900 MONTÉE SAINT-ELMIRE**

ATTENDU la résolution 2024-09-474 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 900 montée Saint-Elmire;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-09-474.

ADOPTÉE

**CM 398-11-24**

**SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 18 ALLÉE DE LA REINE**

ATTENDU la résolution 2024-09-476 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 18 allée de la Reine.

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-09-476 en faveur la propriété sise au 18 allée de la Reine.

ADOPTÉE

**CM 399-11-24     SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 86 AVENUE DE LA GARE**

ATTENDU la résolution 2024-09-475 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 86 avenue de la Gare;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-09-47 en faveur de la propriété sise au 86 avenue de la Gare.

ADOPTÉE

**CM 400-11-24     SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 242, CHEMIN DE LA POUTRELLE**

ATTENDU la résolution 2024-09-478 de la ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 242, chemin de la Poutrelle.

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-09-478.

ADOPTÉE

**CM 401-11-24     SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 29 CHEMIN DE LA RIVIÈRE-À-SIMON**

ATTENDU la résolution 2024-09-477 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 29 chemin de la Rivière-à-Simon;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-09-477 en faveur de la propriété sise au 29 chemin de la Rivière-à-Simon

ADOPTÉE

**CM 402-11-24**

**SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 646 CHEMIN DES PINS EST**

ATTENDU la résolution 2024-09-481 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 646 chemin des Pins Est;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-09-481 en faveur de la propriété sise au 646 chemin des Pins Est.

ADOPTÉE

**CM 403-11-24**

**SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 444 MONTÉE SAINT-ELMIRE**

ATTENDU la résolution 2024-10-532 de la Ville Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 444 montée Saint-Elmire;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-10-532 en faveur de la propriété sise au 444 montée Saint-Elmire.

ADOPTÉE

**CM 404-11-24     SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 134 AVENUE LAFLEUR NORD**

ATTENDU la résolution 2024-10-533 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 134 avenue Lafleur Nord;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-10-533 en faveur de la propriété sise au 134 avenue Lafleur Nord.

ADOPTÉE

**CM 405-11-24     APPEL À PROJETS - AIRES PROTÉGÉES EN TERRITOIRE PUBLIC MÉRIDIONAL, EN MILIEU CONTINENTAL ET MARIN**

ATTENDU QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;

ATTENDU QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le Québec protège actuellement près de 17 % de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49° parallèle s'y trouvent sous-représentés;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire;

ATTENDU QUE Les projets déposés sont en adéquation avec l'énoncé de vision stratégique de la MRC : protection des milieux naturels, augmentation de la superficie d'aires protégées, adaptation aux changements climatiques, préservation des paysages, pérennisation du réseau de sentiers régionaux, bonification de la qualité de vie de sa population et renforcement de l'identité culturelle;

ATTENDU QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

ATTENDU QUE des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de

rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

ATTENDU QUE la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

ATTENDU QUE la prochaine étape consiste à une préanalyse des projets par les ministères concernés;

ATTENDU QUE la présente résolution n'a pas pour effet d'approuver les territoires proposés, mais d'être en accord à ce que les territoires proposés soient analysés;

ATTENDU la recommandation favorable du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE cinq des projets ci-dessous sont situés des terres publiques intramunicipales (TPI);

- Conservation du Parc des Bouleaux à Morin-Heights;
- Réserve de biodiversité à Wentworth-Nord;
- Forêt Art-Nature à Saint-Adolphe-d'Howard;
- Nature Sentiers Patrimoine;
- Création d'aires protégées dans les terres publiques intramunicipales de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de Val-Morin;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité multiressource d'appuyer tous les projets impliquant des TPI, car ce comité n'est interpellé que par cette catégorie de terres publiques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER l'analyse par le gouvernement du Québec des propositions d'aires protégées ci-dessous ainsi que tous les projets appuyés par les MRC de la région des Laurentides:

	<b>Projets</b>	<b>Responsable(s) du projet</b>
1.	Conservation du Parc des Bouleaux à Morin-Heights	Municipalité de Morin-Heights, soutenue par Éco-corridors laurentiens
2.	Réserve de biodiversité à Wentworth-Nord	Municipalité de Wentworth-Nord, soutenue par Éco-corridors laurentiens
3.	Forêt Art-Nature à Saint-Adolphe-d'Howard	ATSA (Quand l'art passe à l'action) et Éco-corridors laurentiens
4.	Nature Sentiers Patrimoine à Saint-Adolphe-d'Howard	Conservation Nature Saint-Adolphe-d'Howard, soutenue par Éco-corridors laurentiens
5.	Accès Nature - Extension du corridor écologique à Saint-Adolphe-d'Howard	Conservation Nature Saint-Adolphe-d'Howard, soutenue par Éco-corridors laurentiens
6.	Création d'aires protégées dans les terres publiques intramunicipales de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de Val-Morin	Club de plein air Val-Morin
7.	Création d'un corridor écologique protégé à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Association du lac Guénette

D'ABROGER la résolution CM 306-09-24 intitulée *Appel à projets - Aires protégées en territoire public méridional, en milieu continental et marin*.

ADOPTÉE

#### **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CM 406-11-24

**ADOPTION - RÈGLEMENT 491-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 469-2023 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION**

---

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour les calendriers en annexe du *Règlement 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition* sur une base annuelle;

ATTENDU QUE le conseiller M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement modifiant le règlement 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement depuis son dépôt;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le *Règlement 491-2024 modifiant le règlement 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition*, lequel se lit comme suit:

**RÈGLEMENT NO 491-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 469-2023 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION**

1. **Calendrier de collecte** – L'annexe 2 du *Règlement 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition* est modifiée par l'annexe A du présent règlement;
2. **Calendrier pour les ICI** - L'annexe 3 du *Règlement 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition* est modifiée par l'annexe B du présent règlement;
3. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance ordinaire du 27 novembre 2024.

---

André Genest,  
Préfet

---

Mylène Perrier,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

ANNEXE A  
CALENDRIER DE COLLECTE

# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac vert)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

AOÛT 2024						
D	L	M	M	J	V	S
					1	2 3
4			7	8	9	10
11			14	15	16	17
18			21	22	23	24
25			28	29	30	31

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
1			4	5	6	7						2 3 4 5						1 2	1	2*		4	5	6	7				
8			11	12	13	14	6			9	10	11	12	3	4*		6	7	8	9	8			10	11	12	13	14	
15			18	19	20	21	13			16	17	18	19	10			12	13	14	15	16	15			17	18	19	20	21
22			24	25	26	28	20			23	24	25	26	17			20	21	22	23	22			24	25	26	27	28	
29							27			30	31	24			26	27	28	29	30	29									

## 2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL									
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S			
				1	2	3 4						1						1					1	2	3 4 5					
5		7	8	9	10	11	2		4	5	6	7 8	2		4	5	6	7 8	6			8	9	10	11	12				
12			15	16	17	18	9			12	13	14	15	9			12	13	14	15	13			15	16	17	18	19		
19			21	22	23	24 25	16			19	20	21	22	16			19	20	21	22	20	21*		23	24	25	26	28		
26	27*		29	30	31	23	24*		26	27	28	23	24*		26	27	28	29	27			30								

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
				1	2	3						2 3 4 5 6 7						1 2 3 4 5							1 2			
4			7	8	9	10	8			11	12	13	14	6			9	10	11	12	3			6	7	8	9	
11			14	15	16	17	15			18	19	20	21	13			16	17	18	19	10			13	14	15	16	
18			20	21	22	23 24	22			25	26	27	28	20			23	24	25	26	17			20	21	22	23	
25			28	29	30	31	29			27			30	31	24			27	28	29	30	24			27	28	29	30

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE										
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S				
				1	2	3 4 5 6						1 2 3 4						1							1*	2 3 4 5 6					
7			10	11	12	13	5			8	9	10	11	2	3*		5	6	7	8	7			10	11	12	13				
14			17	18	19	20	12			15	16	17	18	9			12	13	14	15	14			17	18	19	20				
21			23	24	25	27	19			22	23	24	25	16			19	20	21	22	21			24	25	26	27				
28			26	27	28	30	26			29	30	31	23			26	27	28	29	28			31								

**ENCOMBRANTS**  
Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?  
www.lespaysdenhautrecyclent.com  
infocollecte@mrcpdh.org  
450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Lac-des-Seize-Îles

Secteur 1-NORD-BLEU



Municipalité de  
LAC-DES-SEIZE-ÎLES

Recyclage (bac bleu)

Organiques (bac brun)

Déchets (bac noir)

Encombrants

Aucune collecte de déchets

Conteneurs mobiles

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024																																																		
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S																																												
1		2	3	4		5	6	7	8		9	10	11		12	13	14	15		16	17	18		19	20	21	22		23	24	25		26	27	28	29		30																																	
							6		7	8	9	10	11		12	13	14	15		16	17	18	19				20		21	22	23		24	25	26	27		28	29	30		31																													
																		3		4*	5	6		7	8	9	10		11	12	13	14	15	16	17	18		19	20	21	22	23			24		25	26	27	28	29	30		22		23	24	25	26	27	28		29		30	31					

2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL																																																									
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S																																																			
				1		2	3	4	5		6	7	8	9	10	11	12		13	14	15	16	17	18	19		20	21	22	23	24	25	26	27*	28	29		30	31																																							
							2		3	4	5	6	7	8			9		10	11	12		13	14	15	16		17	18	19	20	21	22	23	24*	25	26		27	28	29	30		31					6	7	8	9	10	11	12	13		14	15	16	17	18	19	20	21*	22	23		24	25	26	27		28	29	30		

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT																																																																																												
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S																																																																																						
				1	2	3	4		5	6	7	8	9	10	11	12		13	14	15	16	17	18	19		20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8		9	10	11	12	13	14		15	16	17	18	19	20		21	22	23	24	25	26	27		28	29	30	31	3	4	5	6		7	8	9	10		11	12	13	14	15	16	17		18	19	20	21	22	23	24		25	26	27	28	29	30	31								
							1	2	3	4		5	6	7	8	9		10	11	12	13	14	15		16	17	18	19	20	21	22		23	24	25	26	27	28	29		30					6	7	8	9	10	11	12	13		14	15	16	17	18	19	20		21	22	23	24	25	26	27		28	29	30	31	3	4	5	6		7	8	9	10		11	12	13	14	15	16	17		18	19	20	21	22	23	24		25	26	27	28	29	30	31						

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE																																																																																																																		
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S																																																																																																												
				1	2	3	4		5	6	7	8	9	10	11	12		13	14	15	16	17	18	19		20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		1	2	3	4	5	6	7	8		9	10	11	12	13	14		15	16	17	18	19	20		21	22	23	24	25	26	27		28	29	30	31	7	8	9	10	11	12	13	14		15	16	17	18	19	20		21	22	23	24	25	26	27		28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8		9	10	11	12	13	14		15	16	17	18	19	20		21	22	23	24	25	26	27		28	29	30	31
							5	6	7	8	9	10		11			12		13	14	15	16	17	18	19		20	21	22	23	24	25	26		27	28	29	30	31	2	3*	4	5		6	7	8	9		10	11	12	13	14	15	16		17	18	19	20	21	22	23		24	25	26	27	28	29	30							7	8	9	10	11	12	13	14		15	16	17	18	19	20		21	22	23	24	25	26	27		28	29	30	31																													

## ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

[www.lespaysdenhautrecyclent.com](http://www.lespaysdenhautrecyclent.com)

[infocollecte@mrcpdh.org](mailto:infocollecte@mrcpdh.org)

450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Lac-des-Seize-Îles

Secteur 4-SUD-ROSE



Municipalité de  
LAC-DES-SEIZE-ÎLES

Recyclage (bac bleu)

Organiques (bac brun)

Déchets (bac noir)

Encombrants

Aucune collecte de déchets

Conteneurs mobiles

AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

OCTOBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

NOVEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6*	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4*	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

La collecte du recyclage est reportée au 26 décembre.

## 2025

JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29*	30	31	

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26*	27	28	

MARS

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26*	27	28	29
30	31					

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23*	24	25
26	27	28	29	30		

MAI

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
			3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5*	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5*	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

### ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

[www.lespaysdenhautrecyclent.com](http://www.lespaysdenhautrecyclent.com)

infocollecte@mrcpdh.org  
450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Morin-Heights

Secteur **2-JAUNE**



Morin-Heights  
1865

- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

OCTOBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

NOVEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5*	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3*	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

## 2025

JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28*	29	30	31

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25*	26	27	28	

MARS

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25*	26	27	28	29
30	31					

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22*	23	24	25	26
27	28	29	30			

MAI

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4*	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
		1	2*	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

### ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

[www.lespaysdenhautrecyclent.com](http://www.lespaysdenhautrecyclent.com)

[infocollecte@mrcpdh.org](mailto:infocollecte@mrcpdh.org)

450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Morin-Heights

Secteur **3-VERT**



Morin-Heights  
1855

- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

OCTOBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

NOVEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

## 2025

JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29

MARS

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

MAI

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

### ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

[www.lespaysdenhautrecyclent.com](http://www.lespaysdenhautrecyclent.com)

[infocollecte@mrcpdh.org](mailto:infocollecte@mrcpdh.org)

450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Piedmont

Secteur **A-JAUNE**



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets
- Branches
- Feuilles mortes

Dès septembre 2024



Le RECYCLAGE sera collecté le **JEUDI** (anciennement vendredi).

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30	22	23	24	25	26	27	28		
29	30												29	30	31				29	30	31						

2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4						1						1				1	2	3	4	5	
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30					
													30	31													

  

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4	5						1	2
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	
25	26	27	28	29	30	31	29	30					27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30				
																			31									

  

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6		5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	21	22	23	24	25	26	27	
28	29	30											30						28	29	30	31					

La collecte de recyclage est reportée au 26.

## ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le **DIMANCHE SOIR**. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?  
[www.lespaysdenhautrecyclent.com](http://www.lespaysdenhautrecyclent.com)  
[infocollecte@mrcpdh.org](mailto:infocollecte@mrcpdh.org)  
 450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Piedmont

Secteur **B-ROSE**



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets
- Branches
- Feuilles mortes

Dès septembre 2024



Le RECYCLAGE sera collecté le **JEUDI** (anciennement vendredi).

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30	22	23	24	25	26	27	28		
29	30																			29	30	31					

## 2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12
5	6	7	8	9	10	11	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
12	13	14	15	16	17	18	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
19	20	21	22	23	24	25	23	24	25	26	27	28	23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30				
26	27	28	29	30	31								30	31													

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30		
25	26	27	28	29	30	31	29	30													31						

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	1	2	3	4	5	6	7
7	8	9	10	11	12	13	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	21	22	23	24	25	26	27	
28	29	30																		28	29	30	31				

La collecte de recyclage est reportée au 26

### ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le **DIMANCHE SOIR**. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

[www.lespaysdenhautrecyclent.com](http://www.lespaysdenhautrecyclent.com)

[infocollecte@mrpcdh.org](mailto:infocollecte@mrpcdh.org)

450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Piedmont

Secteur **C-VERT**



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets
- Branches
- Feuilles mortes

Dès septembre 2024



Le RECYCLAGE sera collecté le **JEUDI** (anciennement vendredi).

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	8	9	10	11	12	13	14	8	9	10	11	12	13	14	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	15	16	17	18	19	20	21	15	16	17	18	19	20	21	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	22	23	24	25	26	27	28	22	23	24	25	26	27	28	22	23	24	25	26	27	28
29	30						29	30	31					29	30	31					29	30	31				

## 2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL												
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S						
				1	2	3	4					1	2	3	4					1	2	3	4	5					1	2	3	4	5
5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11	12					
12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18	19					
19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25	26					
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28		23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30									

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT														
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S								
				1	2	3					1	2	3	4	5					1	2	3	4	5					1	2	3	4	5		
4	5	6	7	8	9	10	4	5	6	7	8	9	10	11	12	4	5	6	7	8	9	10	11	12	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
11	12	13	14	15	16	17	11	12	13	14	15	16	17	18	19	11	12	13	14	15	16	17	18	19	11	12	13	14	15	16	17	18	19		
18	19	20	21	22	23	24	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	18	19	20	21	22	23	24	25	26	18	19	20	21	22	23	24	25	26
25	26	27	28	29	30	31	25	26	27	28	29	30	31					25	26	27	28	29	30	31			25	26	27	28	29	30	31		

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE																									
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S																			
				1	2	3	4	5	6					1	2	3	4	5	6					1	2	3	4	5	6					1	2	3	4	5	6							
7	8	9	10	11	12	13	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
14	15	16	17	18	19	20	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
21	22	23	24	25	26	27	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31				21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31				
28	29	30					28	29	30	31								28	29	30	31											28	29	30	31											

### ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le **DIMANCHE SOIR**. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?  
[www.lespaysdenhautrecyclent.com](http://www.lespaysdenhautrecyclent.com)  
[infocollecte@mrpcdh.org](mailto:infocollecte@mrpcdh.org)  
 450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Saint-Adolphe-d'Howard

Secteur **1-BLEU**



- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

OCTOBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

NOVEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

2025

JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

MARS

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

MAI

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

## ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

[www.lespaysdenhautrecyclent.com](http://www.lespaysdenhautrecyclent.com)

[infocollecte@mrcpdh.org](mailto:infocollecte@mrcpdh.org)

450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Saint-Adolphe-d'Howard

Secteur **4-ROSE**



- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

OCTOBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6*	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4*	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

La collecte du recyclage est reportée au 26 décembre.

## 2025

JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29*	30	31	

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26*	27	28	

MARS

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26*	27	28	29
30	31					

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23*	24	25
26	27	28	29	30		

MAI

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5*	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3*	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

### ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

[www.lespaysdenhautrecyclent.com](http://www.lespaysdenhautrecyclent.com)

[infocollecte@mrcpdh.org](mailto:infocollecte@mrcpdh.org)

450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Sainte-Anne-des-Lacs

Secteur **D-BLEU**



Sainte-Anne-des-Lacs

-  Recyclage (bac vert)
-  Organiques (bac brun)
-  Déchets (bac noir)
-  Encombrants
-  Aucune collecte de déchets

Dès septembre 2024



Le RECYCLAGE sera collecté le JEUDI (anciennement vendredi).

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30	22	23	24	25	26	27	28		
29	30																			29	30	31					

## 2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
				1	2	3	4						1							1					1	2	3	4	5
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12		
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19		
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26		
26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30							
													30	31															

  

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7			1	2	3	4	5					1	2	3
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
25	26	27	28	29	30	31	29	30	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30	31						

  

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
		1	2	3	4	5	6					1	2	3	4						1			1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13		
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20		
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27		
28	29	30	26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31										

### ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

[www.lespaysdenhautrecyclent.com](http://www.lespaysdenhautrecyclent.com)

[infocollecte@mrcpdh.org](mailto:infocollecte@mrcpdh.org)

450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Sainte-Anne-des-Lacs

Secteur **A-JAUNE**



Sainte-Anne-des-Lacs

-  Recyclage (bac vert)
-  Organiques (bac brun)
-  Déchets (bac noir)
-  Encombrants
-  Aucune collecte de déchets

Dès septembre 2024



Le RECYCLAGE sera collecté le JEUDI (anciennement vendredi).

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30	22	23	24	25	26	27	28		
29	30																		29	30	31						

## 2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4						1						1				1	2	3	4	5	
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30					
													30	31													

  

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4	5						1	2
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	
25	26	27	28	29	30	31	29	30					27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30				

  

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
				1	2	3					1	2	3	4						1				1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13		
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20		
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27		
28	29	30					26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31						

La collecte de recyclage est reportée au 26.

### ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

[www.lespaysdenhautrecyclent.com](http://www.lespaysdenhautrecyclent.com)

infocollecte@mrcpdh.org  
450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Sainte-Anne-des-Lacs

Secteur **B-ROSE**



Sainte-Anne-des-Lacs

-  Recyclage (bac vert)
-  Organiques (bac brun)
-  Déchets (bac noir)
-  Encombrants
-  Aucune collecte de déchets

Dès septembre 2024



Le RECYCLAGE sera collecté le **JEUDI** (anciennement vendredi).

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30	22	23	24	25	26	27	28		
29	30																			29	30	31					

## 2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4					1						1				1	2	3	4	5		
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30				
													30	31													

  

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7			1	2	3	4	5					1	2	
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30
																			31								

  

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6				1	2	3	4					1				1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30					26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31				

La collecte de recyclage est reportée au 26

### ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le **DIMANCHE SOIR**. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?  
[www.lespaysdenhautrecyclent.com](http://www.lespaysdenhautrecyclent.com)  
 infocollecte@mrcpdh.org  
 450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Sainte-Anne-des-Lacs

Secteur **C-VERT**



Sainte-Anne-des-Lacs

-  Recyclage (bac vert)
-  Organiques (bac brun)
-  Déchets (bac noir)
-  Encombrants
-  Aucune collecte de déchets

Dès septembre 2024



Le RECYCLAGE sera collecté le JEUDI (anciennement vendredi).

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30	22	23	24	25	26	27	28		
29	30												29	30	31					29	30	31					

## 2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
				1	2	3	4							1							1			1	2	3	4	5
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12	
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19	
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26	
26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30						
													30	31														

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7			1	2	3	4	5							1	2
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	
25	26	27	28	29	30	31	29	30	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30	24	25	26	27	28	29	30	
																				31								

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
		1	2	3	4	5	6			1	2	3	4							1			1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13	
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20	
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27	
28	29	30	26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31									
													30															

### ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

[www.lespaysdenhautrecyclent.com](http://www.lespaysdenhautrecyclent.com)

[infocollecte@mrpcdh.org](mailto:infocollecte@mrpcdh.org)

450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Saint-Sauveur  
Secteur 2-BLEU



- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

OCTOBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

NOVEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

2025

JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

MARS

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

MAI

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

## ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

[www.lespaysdenhautrecyclent.com](http://www.lespaysdenhautrecyclent.com)

[infocollecte@mrcpdh.org](mailto:infocollecte@mrcpdh.org)

450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Saint-Sauveur  
Secteur 3-JAUNE

Ville de  
Saint-Sauveur



- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

OCTOBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

## 2025

JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

MARS

D	L	M	M	J	V	S
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

MAI

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

### ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

[www.lespaysdenhautrecyclent.com](http://www.lespaysdenhautrecyclent.com)

[infcollecte@mrcpdh.org](mailto:infcollecte@mrcpdh.org)

450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Saint-Sauveur  
Secteur 4-ROSE

Saint-Sauveur



- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

OCTOBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

NOVEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

2025

JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

MARS

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

MAI

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

## ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

[www.lespaysdenhautrecyclent.com](http://www.lespaysdenhautrecyclent.com)

infocollecte@mrcpdh.org  
450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Saint-Sauveur  
Secteur 1-VERT

Ville de  
Saint-Sauveur



- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

OCTOBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

2025

JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

MARS

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

MAI

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

## ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

[www.lespaysdenhautrecyclent.com](http://www.lespaysdenhautrecyclent.com)

[infcollecte@mrcpdh.org](mailto:infcollecte@mrcpdh.org)

450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

-  Recyclage (bac bleu)
-  Organiques (bac brun)
-  Déchets (bac noir)
-  Encombrants
-  Aucune collecte de déchets

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30	22	23	24	25	26	27	28		
29	30												29	30	31				29	30	31						

2025																														
JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL									
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S			
				1	2	3						1						1					1	2	3					
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11						
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18						
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25						
26	27	28	29	30	31*	23	24	25	26	27	28*	23	24	25	26	27	28*	27	28	29	30									
La collecte du bac brun est reportée au jeudi 2 janvier.													30	31																
MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT									
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S			
				1	2	3	1	2	3	4	5	6			1	2	3	4					1	2						
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8						
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	13	14	15	16	17	18	10	11	12	13	14	15						
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	20	21	22	23	24	25	17	18	19	20	21	22						
25	26	27	28	29	30	31	29	30	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	21	22	23	24	25	26					
																			31											
SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE									
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S			
				1	2	3					1	2						1					1	2						
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	2	3	4	5	6	7	7	8	9	10	11	12						
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	9	10	11	12	13	14	14	15	16	17	18	19						
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	16	17	18	19	20	21	21	22	23	24	25	26						
28	29	30	26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	28	29	30	31												

## ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le **DIMANCHE SOIR**. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?  
[www.lespaysdenhautrecyclent.com](http://www.lespaysdenhautrecyclent.com)  
 infocollecte@mrcpdh.org  
 450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Sainte-Adèle

Secteur **2-JAUNE**



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28
29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	29	30	31				

2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL										
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S				
				1	2	3					1	2	3					1	2	3					1	2	3				
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12				
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19				
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26				
26	27	28	29	30	31	*	23	24	25	26	27	28	*	23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30							
La collecte du bac brun est reportée au 2 janvier.													30	31																	
MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT										
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S				
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7					1	2	3	4	5					1	2	3		
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9				
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16				
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23				
25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30				
																					31										
SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE										
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S				
				1	2	3					1	2	3	4					1	2	3	4	5	6					1	2	3
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13				
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20				
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27				
28	29	30					26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31							

## ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?  
[www.lespaysdenhautrecyclent.com](http://www.lespaysdenhautrecyclent.com)  
[infocollecte@mrcpdh.org](mailto:infocollecte@mrcpdh.org)  
 450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Sainte-Adèle  
Secteur **1-ROSE**



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7*	8	9	1	2	3	4	5*	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30	22	23	24	25	26	27	28		
29	30												29	30	31				29	30	31						

2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL										
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S				
				1	2	3					1	2					1	2					1	2	3						
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12				
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19				
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24*	25	26				
26	27	28	29	30*	31	23	24	25	26	27*	28	23	24	25	26	27*	28	29	27	28	29	30									
La collecte du bac brun est reportée au 2 janvier. Il y a une collecte supplémentaire des déchets le 3 janvier.													30	31																	
MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT										
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S				
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7					1	2	3	4	5					1	2	3		
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9				
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16				
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23				
25	26	27	28	29	30	31	29	30	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30	24	25	26	27	28	29	30				
																				31											
SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE										
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S				
				1	2	3					1	2	3	4					1	2	3	4	5	6					1	2	3
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6*	7	8	7	8	9	10	11	12	13				
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20				
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27				
28	29	30					26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31								
													30																		
																					La collecte de recyclage est reportée au 26.										

## ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le **DIMANCHE SOIR**. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?  
www.lespaysdenhautrecyclent.com  
infocollecte@mrcpdh.org  
450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Wentworth-Nord

Secteur **4-ROSE**



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6*	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28
29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	29	30	31				

La collecte du recyclage est reportée au 26 décembre.

## 2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3					1	2	3					1	2	3					1	2	3
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23*	24	25	26
26	27	28	29*	30	31		23	24	25	26*	27	28		23	24	25	26*	27	28	29	27	28	29	30			
														30	31												
MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7					1	2	3					1	2	3
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30
SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7					1	2	3					1	2	3
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5*	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30					26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31			

### ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?  
[www.lespaysdenhautrecyclent.com](http://www.lespaysdenhautrecyclent.com)  
[infocollecte@mrcpdh.org](mailto:infocollecte@mrcpdh.org)  
 450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Wentworth-Nord

Secteur **3-VERT**



Recyclage (bac bleu)

Organiques (bac brun)

Déchets (bac noir)

Encombrants

Aucune collecte de déchets

AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

OCTOBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

NOVEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5*	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE 2024

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3*	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

2025

JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28*	29	30	31

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25*	26	27	28	

MARS

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25*	26	27	28	29
30	31					

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22*	23	24
25	26	27	28	29	30	

MAI

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4*	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
1	2*	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

## ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

[www.lespaysdenhautrecyclent.com](http://www.lespaysdenhautrecyclent.com)

[infocollecte@mrcpdh.org](mailto:infocollecte@mrcpdh.org)

450 229-8052



ANNEXE B  
CALENDRIER POUR LES ICI

# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Sainte-Adèle  
Secteur 2-JAUNE



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Encombrants
- Déchets (bac noir)

Seuls les bacs à déchets avec l'autocollant orange de la MRC seront vidés toutes les deux semaines.



AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

! Dès le mois de septembre, les bacs à déchets seront collectés le **MARDI**.

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5							1	2	1	2	3	4	5	6	7	
8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28
29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	29	30	31				

! Dès le mois de septembre, les bacs à déchets seront collectés le **MARDI**.

## 2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3						1						1			1	2	3	4	5		
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30				

La collecte du bac brun est reportée au 2 janvier.

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7			1	2	3	4	5					1	2	
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
				1	2	3					1	2	3	4						1				1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13		
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20		
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27		
28	29	30					26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31					

### ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le **DIMANCHE SOIR**. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?  
www.lespaysdenhautrecyclent.com  
infocollecte@mrcpdh.org  
450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Sainte-Adèle  
Secteur 1-ROSE



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Encombrants
- Déchets (bac noir)

Seuls les bacs à déchets avec l'autocollant orange de la MRC seront vidés toutes les deux semaines.



AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

! Dès le mois de septembre, les bacs à déchets seront collectés le MARDI.

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30	22	23	24	25	26	27	28		
29	30												29	30						29	30	31					

! Dès le mois de septembre, les bacs à déchets seront collectés le MARDI.

## 2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL													
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S							
				1	2	3	4					1	2	3	4	5					1	2	3	4	5					1	2	3	4	5
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12							
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19							
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26							
26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30												
													30	31																				

La collecte du bac brun est reportée au 2 janvier.

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT										
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S				
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7					1	2	3	4	5					1	2	3	4	5
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9				
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16				
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23				
25	26	27	28	29	30	31	29	30					27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30							

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE																
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S										
				1	2	3	4	5	6					1	2	3	4					1	2	3	4	5	6					1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13										
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20										
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27										
28	29	30					26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31														

La collecte de recyclage est reportée au 26.

### ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

[www.lespaysdenhautrecyclent.com](http://www.lespaysdenhautrecyclent.com)

[infocollecte@mrcpdh.org](mailto:infocollecte@mrcpdh.org)

450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Piedmont

Secteur **A-JAUNE**



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Encombrants
- Branches
- Feuilles mortes
- Déchets (bac noir)

! Dès septembre 2024 !

Le RECYCLAGE (bac bleu) sera collecté le JEUDI

Les DÉCHETS (bac noir) seront collectés le MARDI

Seuls les bacs à déchets avec l'autocollant orange de la MRC seront vidés toutes les deux semaines.

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30	22	23	24	25	26	27	28		
29	30																			29	30	31					

## 2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4					1						1					1	2	3	4	5	
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28		23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30			

  

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5					1	2			
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30		

  

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
		1	2	3	4	5	6				1	2	3	4					1					1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13		
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20		
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27		
28	29	30					26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31						

La collecte de recyclage est reportée au 26.

### ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

[www.lespaysdenhautrecyclent.com](http://www.lespaysdenhautrecyclent.com)

[infocollecte@mrcpdh.org](mailto:infocollecte@mrcpdh.org)

450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Piedmont

Secteur **B-ROSE**



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Encombrants
- Branches
- Feuilles mortes
- Déchets (bac noir)

! Dès septembre 2024 !

Le RECYCLAGE (bac bleu) sera collecté le JEUDI

Les DÉCHETS (bac noir) seront collectés le MARDI

Seuls les bacs à déchets avec l'autocollant orange de la MRC seront vidés toutes les deux semaines.

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30	22	23	24	25	26	27	28		
29	30																		29	30	31						

## 2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4			4	5	6	7	8			4	5	6	7	8			1	2	3	4	5
5	6	7	8	9	10	11	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	6	7	8	9	10	11	12
12	13	14	15	16	17	18	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	13	14	15	16	17	18	19
19	20	21	22	23	24	25	23	24	25	26	27	28	23	24	25	26	27	28	29	20	21	22	23	24	25	26	
26	27	28	29	30	31								30	31					27	28	29	30					

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7			1	2	3	4	5					1	2	
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
25	26	27	28	29	30	31	29	30					27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30			
																			31								

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6				1	2	3	4					1			1	2	3	4	5	6		
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30					26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31				

La collecte de recyclage est reportée au 26.

### ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

[www.lespaysdenhautrecyclent.com](http://www.lespaysdenhautrecyclent.com)

infocollecte@mrcpdh.org  
450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Piedmont

Secteur **C-VERT**



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Encombrants
- Branches
- Feuilles mortes
- Déchets (bac noir)

! Dès septembre 2024 !

Le RECYCLAGE (bac bleu) sera collecté le JEUDI

Les DÉCHETS (bac noir) seront collectés le MARDI

Seuls les bacs à déchets avec l'autocollant orange de la MRC seront vidés toutes les deux semaines.

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30	22	23	24	25	26	27	28		
29	30												29	30	31					29	30	31					

2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
				1	2	3	4						1						1					1	2	3	4	5
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12	
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19	
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26	
26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30						
													30	31														

  

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7					1	2	3	4	5						1	2
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9		
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16		
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23		
25	26	27	28	29	30	31	29	30	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30	24	25	26	27	28	29	30		
																			31										

  

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6					1	2	3	4						1	1	2	3	4	5	6		
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31								

## ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

[www.lespaysdenhautrecyclent.com](http://www.lespaysdenhautrecyclent.com)

infocollecte@mrcpdh.org  
450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Sainte-Anne-des-Lacs

Secteur **D-BLEU**



Sainte-Anne-des-Lacs

- Recyclage (bac vert ou bleu)
- Organiques (bac brun)
- Encombrants
- Déchets (bac noir)

Seuls les bacs à déchets avec l'autocollant orange de la MRC seront vidés toutes les deux semaines.



! Dès septembre 2024 !

Le RECYCLAGE (bac bleu ou vert) sera collecté le JEUDI

Les DÉCHETS (bac noir) seront collectés le MARDI

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30	22	23	24	25	26	27	28		
29	30												29	30	31					29	30	31					

## 2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3						1						1			1	2	3	4	5		
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30					
													30	31													

  

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7												1	2	3
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
25	26	27	28	29	30	31	29	30	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30	24	25	26	27	28	29	30
																				31							

  

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	1	2	3	4	5	6		
7	8	9	10	11	12	13	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	21	22	23	24	25	26	27	
28	29	30											30							28	29	30	31				

### ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

[www.lespaysdenhautrecyclent.com](http://www.lespaysdenhautrecyclent.com)

[infocollecte@mrcpdh.org](mailto:infocollecte@mrcpdh.org)

450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Sainte-Anne-des-Lacs

Secteur **A-JAUNE**



Sainte-Anne-des-Lacs

- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Encombrants
- Déchets (bac noir)

Seuls les bacs à déchets avec l'autocollant orange de la MRC seront vidés toutes les deux semaines.



! Dès septembre 2024 !

Le RECYCLAGE (bac bleu ou vert) sera collecté le JEUDI

Les DÉCHETS (bac noir) seront collectés le MARDI

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30	22	23	24	25	26	27	28		
29	30																		29	30	31						

## 2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
			1	2	3	4					1								1					1	2	3	4	5
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12	
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19	
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26	
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30					
													30	31														

  

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4	5					1	2	3
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	
25	26	27	28	29	30	31	29	30					27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30				
																			31									

  

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE													
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S							
				1	2	3	4	5	6				1	2	3	4					1								1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13							
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20							
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27							
28	29	30					26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31											

La collecte de recyclage est reportée au 26

### ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?  
[www.lespaysdenhautrecyclent.com](http://www.lespaysdenhautrecyclent.com)  
 infocollecte@mrcpdh.org  
 450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Sainte-Anne-des-Lacs

Secteur **B-ROSE**



Sainte-Anne-des-Lacs

- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Encombrants
- Déchets (bac noir)

Seuls les bacs à déchets avec l'autocollant orange de la MRC seront vidés toutes les deux semaines.



! Dès septembre 2024 !

Le RECYCLAGE (bac bleu ou vert) sera collecté le JEUDI

Les DÉCHETS (bac noir) seront collectés le MARDI

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30	22	23	24	25	26	27	28		
29	30																		29	30	31						

## 2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4					1								1				1	2	3	4	5
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28		23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30			

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7												1	2	
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
		1	2	3	4	5	6				1	2	3	4										1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13		
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20		
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27		
28	29	30					26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31						

La collecte de recyclage est reportée au 26.

### ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

[www.lespaysdenhautrecyclent.com](http://www.lespaysdenhautrecyclent.com)

[infocollecte@mrcpdh.org](mailto:infocollecte@mrcpdh.org)

450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

Sainte-Anne-des-Lacs

Secteur **C-VERT**



Sainte-Anne-des-Lacs

- Recyclage (bac vert ou bleu)
- Organiques (bac brun)
- Encombrants
- Déchets (bac noir)

Seuls les bacs à déchets avec l'autocollant orange de la MRC seront vidés toutes les deux semaines.



! Dès septembre 2024 !

Le RECYCLAGE (bac bleu ou vert) sera collecté le JEUDI

Les DÉCHETS (bac noir) seront collectés le MARDI

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30	22	23	24	25	26	27	28		
29	30												29	30						29	30	31					

## 2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3						1						1			1	2	3	4	5		
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30					
													30	31													

  

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12					1	2	
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	3	4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	10	11	12	13	14	15	16
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31	17	18	19	20	21	22	23		
25	26	27	28	29	30	31	29	30						24	25	26	27	28	29	30	31						

  

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
		1	2	3	4	5	6					1	2	3	4						1			1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13		
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20		
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27		
28	29	30	26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31										

### ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

[www.lespaysdenhautrecyclent.com](http://www.lespaysdenhautrecyclent.com)

infocollecte@mrpcdh.org  
450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

## Saint-Sauveur

Secteur **2-BLEU**

Ville de  
Saint-Sauveur



- Recyclage (bac vert ou bleu)
- Organiques (bac brun)
- Encombrants
- Déchets (bac noir)

Seuls les bacs à déchets avec l'autocollant orange de la MRC seront vidés toutes les deux semaines.



### AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

! Dès le mois de septembre, les bacs à déchets seront collectés le **MARDI**.

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	8	9	10	11	12	13	14	8	9	10	11	12	13	14	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	15	16	17	18	19	20	21	15	16	17	18	19	20	21	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	22	23	24	25	26	27	28	22	23	24	25	26	27	28	22	23	24	25	26	27	28
29	30						29	30	31					29	30	31					29	30	31				

! Dès le mois de septembre, les bacs à déchets seront collectés le **MARDI**.

## 2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL									
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S			
				1	2	3	4					1	2	3	4					1	2	3	4			1	2	3	4	5
5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11			
12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18			
19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25			
26	27	28	29	30	31		26	27	28	29	30	31		26	27	28	29	30	31		26	27	28	29	30	31				

  

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
				1	2	3			1	2	3	4	5	6	7			1	2	3	4	5					1	2	3
4	5	6	7	8	9	10	4	5	6	7	8	9	10	11	12	4	5	6	7	8	9	10	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	11	12	13	14	15	16	17	18	19	11	12	13	14	15	16	17	11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24	18	19	20	21	22	23	24	25	26	18	19	20	21	22	23	24	18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31	25	26	27	28	29	30	31		25	26	27	28	29	30	31	25	26	27	28	29	30	31	

  

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE										
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S				
		1	2	3	4	5	6			1	2	3	4	5	6			1	2	3	4	5	6			1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13	7	8	9	10	11	12	13	7	8	9	10	11	12	13	7	8	9	10	11	12	13				
14	15	16	17	18	19	20	14	15	16	17	18	19	20	14	15	16	17	18	19	20	14	15	16	17	18	19	20				
21	22	23	24	25	26	27	21	22	23	24	25	26	27	21	22	23	24	25	26	27	21	22	23	24	25	26	27				
28	29	30					28	29	30	31				28	29	30	31				28	29	30	31							

### ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le **DIMANCHE SOIR**. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

[www.lespaysdenhautrecyclent.com](http://www.lespaysdenhautrecyclent.com)

[infocollecte@mrcpdh.org](mailto:infocollecte@mrcpdh.org)

450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

## Saint-Sauveur

Secteur **3-JAUNE**

Ville de Saint-Sauveur



- Recyclage (bac vert ou bleu)
- Organiques (bac brun)
- Encombrants
- Déchets (bac noir)

Seuls les bacs à déchets avec l'autocollant orange de la MRC seront vidés toutes les deux semaines.



### AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

! Dès le mois de septembre, les bacs à déchets seront collectés le **MARDI**.

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30	22	23	24	25	26	27	28		
29	30												29	30						29	30	31					

! Dès le mois de septembre, les bacs à déchets seront collectés le **MARDI**.

## 2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3					1						1				1	2	3	4	5		
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28		23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30			

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
				1	2	3	1	2	3	4	5	6	7					1	2	3	4	5					1	2	3
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9		
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16		
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23		
25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30		

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
				1	2	3					1	2	3	4					1							1	2	3
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13	
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20	
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27	
28	29	30					26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31					

### ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le **DIMANCHE SOIR**. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?  
[www.lespaysdenhautrecyclent.com](http://www.lespaysdenhautrecyclent.com)  
[infocollecte@mrpcph.org](mailto:infocollecte@mrpcph.org)  
 450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

## Saint-Sauveur

Secteur **4-ROSE**

Ville de Saint-Sauveur



- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Encombrants
- Déchets (bac noir)

Seuls les bacs à déchets avec l'autocollant orange de la MRC seront vidés toutes les deux semaines.



### AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

! Dès le mois de septembre, les bacs à déchets seront collectés le **MARDI**.

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30	22	23	24	25	26	27	28		
29	30												29	30						29	30	31					

## 2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3					1	2					1	2					1	2			
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11			
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18			
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25			
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30					

  

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	1	2	3	4	5	6					1	2					1	2			
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8			
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	13	14	15	16	17	18	10	11	12	13	14	15			
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	20	21	22	23	24	25	17	18	19	20	21	22			
25	26	27	28	29	30	31	29	30					27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29				

  

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	5	6	7	8	9	10	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6			
8	9	10	11	12	13	14	12	13	14	15	16	17	9	10	11	12	13	14	7	8	9	10	11	12			
15	16	17	18	19	20	21	19	20	21	22	23	24	16	17	18	19	20	21	14	15	16	17	18	19			
22	23	24	25	26	27	28	26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	21	22	23	24	25	26			
29	30												30							28	29	30	31				

### ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le **DIMANCHE SOIR**. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

[www.lespaysdenhautrecyclent.com](http://www.lespaysdenhautrecyclent.com)

[infocollecte@mrpcph.org](mailto:infocollecte@mrpcph.org)

450 229-8052



# CALENDRIER DES COLLECTES 2024-2025

## Saint-Sauveur

### Secteur 1-VERT

Ville de Saint-Sauveur



- Recyclage (bac vert ou bleu)
- Organiques (bac brun)
- Encombrants
- Déchets (bac noir)

Seuls les bacs à déchets avec l'autocollant orange de la MRC seront vidés toutes les deux semaines.



#### AOÛT 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

! Dès le mois de septembre, les bacs à déchets seront collectés le **MARDI**.

SEPTEMBRE 2024							OCTOBRE 2024							NOVEMBRE 2024							DÉCEMBRE 2024						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30	22	23	24	25	26	27	28		
29	30												29	30	31					29	30	31					

## 2025

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL													
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S							
				1	2	3	4					1	2	3	4	5					1	2	3	4	5					1	2	3	4	5
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12							
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19							
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26							
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28		23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30										

  

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT											
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S					
				1	2	3	4	1	2	3	4	5	6	7					1	2	3	4	5					1	2	3	4	5
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9					
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16					
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23					
25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30					

  

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE																
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S										
				1	2	3	4	5	6					1	2	3	4					1	2	3	4	5	6					1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13										
14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20										
21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27										
28	29	30					26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31														

### ENCOMBRANTS

Déposez vos matières admissibles près de la chaussée le DIMANCHE SOIR. La collecte s'effectuera une seule fois en début de semaine sur votre rue. Les articles sortis pendant la semaine ne seront pas ramassés.



Problème de collecte? Bac brisé?

[www.lespaysdenhautrecyclent.com](http://www.lespaysdenhautrecyclent.com)

infocollecte@mrcpdh.org  
450 229-8052



ADOPTÉE

CM 407-11-24

### TRICENTRIS - CONTRAT DE MEMBRE UTILISATEUR

ATTENDU QU'avec la modernisation de la collecte sélective le tri et conditionnement des matières recyclables est de la responsabilité d'Éco Entreprises Québec ;

ATTENDU QUE Tricentris, la coop de solidarité (Tricentris), a pour objet d'exploiter une entreprise en vue de fournir des biens et services d'utilité professionnelle aux membres utilisateurs dans le domaine du développement durable, du développement régional de la gestion des matières résiduelles, de l'information, d'éducation et de la sensibilisation (ISÉ) ;

ATTENDU QUE la MRC est membre de Tricentris et a payé sa part de qualification (résolution no CM 121-04-22);

ATTENDU QUE le contrat de membre utilisateur soumis par Tricentris a été modifié et adopté le 22 avril 2024;

ATTENDU QUE le contrat de service arrive à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion des matières résiduelles;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER le statut de membre de la MRC à Tricentris, la coop de solidarité;

DE CONFIRMER avoir pris connaissance du règlement de Régie interne, du Règlement d'emprunt et d'attribution des garanties, du Règlement sur la médiation des différends, du Règlement sur le comité de liaison et du règlement de gestion contractuelle

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le contrat de membre utilisateur tel que soumis par Tricentris, le contrat de service d'activités d'information, de sensibilisation et d'éducation et tout document donnant effet à la présente résolution;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02. 45500. 340 intitulé DEPENSES DE COMMUNICATION GMR.

ADOPTÉE

#### **DEMANDE D'APPUI**

#### **CM 408-11-24 DEMANDE D'APPUI - MRC DE LA VALLÉE-DE-LA GATINEAU - DEMANDE DE RENCONTRE ET D'OCTROI DIRECT POUR LE SOUTIEN URGENT DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE - CELLULE DE CRISE FORESTIÈRE DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant sa demande de rencontre et d'octroi de la part du gouvernement pour le soutien urgent de l'industrie forestière, qui se lit comme suit:

«Considérant la fermeture indéterminée et l'arrêt complet des opérations de l'usine Produits forestiers Résolu à Maniwaki, menaçant la vitalité économique de la région et touchant plus d'une centaine d'emplois ;

Considérant l'importance stratégique de l'industrie forestière pour l'économie de la Vallée-de-la- Gatineau et de l'ensemble du Québec ;

Considérant l'urgence d'obtenir des engagements clairs du gouvernement du Québec pour la sauvegarde à long terme de l'industrie forestière et le soutien direct aux travailleurs touchés ;

Considérant la nécessité de mesures immédiates pour relancer les opérations forestières et stabiliser l'emploi dans la région ;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est unanimement résolu ;

De demander une rencontre officielle avec les représentants du gouvernement du Québec suivants :

- Le premier ministre François Legault,
- La ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Maïté Blanchette Vézina,
- Le ministre responsable de la région de l'Outaouais, Mathieu Lacombe,
- Le député de Gatineau, Robert Bussière ;

De présenter lors de la rencontre une mise à jour complète de la situation dans la Vallée- de-la-Gatineau, basée sur les travaux de la cellule de crise, afin d'informer les représentants des impacts économiques et sociaux actuels et des mesures (solutions) requises pour la relance.

De demander l'octroi direct du Bureau de mise en marché des bois pour :

- Accéder à un volume de 75 000 m<sup>3</sup> de bois feuillus sur le territoire de la Vallée-de- la-Gatineau (secteur harmonisé disponible prêt à la récolte), permettant ainsi de redémarrer les opérations forestières dès la mi-novembre ;
- Faciliter la fourniture de bois à deux usines intéressées par cette fibre (sous réserve de la conclusion d'ententes) ;
- Obtenir l'acceptation au Programme exceptionnel d'écoulement des bois feuillus de faible qualité des régions de l'Outaouais et des Laurentides

(PEEOL), avec une demande de 3 millions de dollars du programme pour compenser les coûts de transport du bois ;

D'obtenir des engagements concrets du gouvernement du Québec pour la sauvegarde et le développement à long terme de l'industrie forestière, incluant un plan d'action spécifique pour

la Vallée-de-la-Gatineau et pour l'ensemble de la province, mettant l'accent sur le soutien aux travailleurs. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Régent Gosselin, maire suppléant de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de la Gatineau concernant sa demande de rencontre et d'octroi de la part du gouvernement pour le soutien urgent de l'industrie forestière;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

**CM 409-11-24 DEMANDE D'APPUI - MRC DE LA VALLÉE-DE-LA GATINEAU - CRÉATION D'UN FONDS D'URGENCE POUR SOUTENIR LES TRAVAILLEURS AUTONOMES DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DES ENTREPRENEURS EN TRANSPORT FORESTIER DE LA GATINEAU (CSEG) - CELLULE DE CRISE FORESTIÈRE DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

---

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande au gouvernement de créer un fonds d'urgence pour soutenir les travailleurs autonomes de la Coopéraive de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG), qui se lit comme suit:

« Considérant que l'industrie forestière constitue un pilier majeur de l'économie et de l'histoire de la Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant l'annonce de la fermeture indéterminée et de l'arrêt complet des opérations de l'usine Produits forestiers Résolu à Maniwaki, mettant en péril plus d'une centaine d'emplois directs et indirects dans la région ;

Considérant la création d'une nouvelle cellule de crise – filière forestière, établie par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et la Chambre de commerce de Maniwaki et de la Vallée-de-la-Gatineau (CCMVG) le 9 octobre 2024 pour répondre à cette situation ;

Considérant l'urgence de soutenir plus de soixante travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG), qui sont directement touchés par cette fermeture ;

Considérant la demande d'un appui pour la création d'un fonds de démarrage de 800 000 \$ afin de soutenir la CSEG dans un projet de diversification des activités et de développement d'une nouvelle clientèle au-delà de la MRC, permettant ainsi une reprise rapide des opérations forestières et la préservation d'emplois qualifiés;

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau peut autoriser un financement spécial de 250 000 \$, par le biais du Fonds local d'investissement (FLI) à hauteur de 100 000 \$ et du Fonds local de solidarité (FLS) à hauteur de 150 000 \$;

Considérant que ces fonds permettront de constituer le fonds de roulement nécessaire au projet, tout en servant de levier pour attirer d'autres sources de financement (prêt bancaire, subvention, mise de fonds ou autres) ;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est unanimement résolu ;

De demander la mise en place d'un programme d'aide d'urgence temporaire destiné aux travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG), afin de faciliter une reprise rapide des activités forestières et de stabiliser l'économie locale ;  
D'autoriser l'octroi d'un financement spécial de 250 000 \$, provenant du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS), respectivement à hauteur de 100 000 \$ et 150 000 \$, pour soutenir le fonds de roulement du projet d'urgence de la CSEG ;  
De solliciter le soutien d'Investissement Québec pour compléter le financement total requis de 800 000 \$, en vue de permettre une mise en œuvre rapide du programme, notamment par l'octroi de prêts, de garanties de prêt ou de subventions adaptées aux besoins du projet. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Régent Gosselin, maire suppléant de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande au gouvernement de créer un fonds d'urgence pour soutenir les travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG);

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

**CM 410-11-24**

**DEMANDE D'APPUI - MRC DE TÉMISCAMINGUE - L'ÉQUITÉ RÉGIONALE - LE MOTEUR D'UN QUÉBEC PLUS ÉQUILIBRÉ ET PROSPÈRE**

---

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Témiscamingue concernant sa demande à la ministre de l'Emploi, madame Kateri Champagne Jourdain pour un Québec plus équilibré et prospère, qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT la définition du concept d'équité régionale désignant la justice naturelle, l'équilibre et l'impartialité dans les régions du Québec, tel que défini par monsieur Charles Sirois, retraité engagé dans le développement rural, social et économique possédant plus de 40 ans de carrière dans les services publics d'emplois;

CONSIDÉRANT que par ses actions, le ministère de l'Emploi ne semble pas démontrer son adhérence à ce concept d'équité en imposant mur à mur des normes ne reflétant pas la réalité territoriale propre à chacune des régions du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adhère à ce concept dans sa totalité tel que défini par le document joint à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Drouin et résolu unanimement

•QUE le Conseil de la MRC de Témiscamingue adopte dans sa totalité ledit document joint intitulé « L'équité régionale : le moteur d'un Québec plus équilibré et prospère ».

•DE TRANSMETTRE la résolution ainsi que le document concerné à la ministre de l'Emploi, madame Kateri Champagne Jourdain ainsi qu'aux MRC du Québec et autres organismes pour appui. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de Témiscamingue;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Témiscamingue concernant sa demande à la ministre de l'Emploi, madame Kateri Champagne Jourdain pour un Québec plus équilibré et prospère;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et à la MRC de Témiscamingue.

ADOPTÉE

**CM 411-11-24     DEMANDE D'APPUI - VENT D'ÉLUS - BAPE GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE**

ATTENDU la demande d'appui de l'organisme Vent d'Élus dans sa demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

ATTENDU QUE les considérants du projet de résolution acheminé par Vent d'Élus se lisent comme suit:

« CONSIDÉRANT la prolifération de projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2% du territoire, soit 0,28 hectare cultivable par habitant;

CONSIDÉRANT que la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles;

CONSIDÉRANT que toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT que la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99% des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole;

CONSIDÉRANT le rapport de Madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « essentielle[s] à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures. »;

CONSIDÉRANT que plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union des producteurs agricoles et les deux présidents des unions municipales québécoises, se sont prononcés publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombés économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitant surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires;

CONSIDÉRANT que dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne;

CONSIDÉRANT les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes;

CONSIDÉRANT les préoccupations de ce conseil pour l'avenir des terres agricoles, des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence d'agir compte tenu de l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éoliennes sur le territoire d'ici 2035;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui prévoit que « les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations... doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. »;

CONSIDÉRANT que de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour;

CONSIDÉRANT que le rapport du BAPE no. 375 publié le 20 juin 2024, conclut que « Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son monde de développement, incluant la prise en compte de enjeux environnementaux, sociaux et économiques. »;

CONSIDÉRANT qu'un BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d'ensemble;

CONSIDÉRANT le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d'un BAPE générique;

CONSIDÉRANT que selon l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), « le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite. »;

CONSIDÉRANT que selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de l'organisme Vent d'élus;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Régente Gosselin, maire suppléant de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER l'organisme Vent d'Élus dans sa demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux personnes suivantes:

- M. François Legault, premier ministre;
- M. Benoit Charette, Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- M. André Lamontagne, Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- Mme Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Mme Christine Fréchette, Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
- Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost;
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand;
- Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil;
- M. Marc Tanguay, chef du parti Libéral du Québec;

- M. Gabriel Nadeau-Dubois, porte-paroles de Québec Solidaire;
- M. Paul Saint-Pierre-Plamondon, chef du parti-Québécois;
- M. Éric Duhaime, chef du parti Conservateur du Québec;
- Mme Martine Ouellet, cheffe de Climat Québec;
- M. Martin Caron, président général de l'Union des producteurs agricoles;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités;
- M. Martin Damphousse, président de l'Union des municipalités du Québec;
- M. Patrick Gloutney, Président du Syndicat SCFP-QUEBEC;
- Mme Carole-Anne Lapierre, Alliance SaluTERRE;
- M. Normand Beaudet, Fondation Rivières;
- Mme Mélanie Busby, Front commun pour la transition énergétique;
- M. Philippe Duhamel, Regroupement vigilance énergie Québec;
- Mme Myriam Thériault, Mères au front; et
- Mme Rachel Fahlman, Vent d'élus.

ADOPTÉE

**CM 412-11-24 DEMANDE D'APPUI - MRC DE LA VALLÉE-DE-LA GATINEAU - MODIFICATION AU DÉCRET 760-97 CONCERNANT LA PROCLAMATION DES JOURNÉES NATIONALES DE LA CULTURE AU QUÉBEC**

---

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant sa demande au gouvernement du Québec de modifier le décret 760-97 concernant la proclamation des Journées nationales de la culture au Québec, qui se lit comme suit:

« Considérant que les Journées de la culture, instaurées en 1997, constituent un moment clé pour promouvoir la culture au Québec;

Considérant que l'Assemblée nationale du Québec a identifié le dernier vendredi du mois de septembre et les deux journées suivantes étant reconnues comme les Journées nationales de la culture;

Considérant l'entrecroisement des Journées de la culture avec la journée de prise de présences du ministère de l'Éducation du Québec (MÉQ) qui limite la capacité des enseignants à organiser des activités culturelles, réduisant ainsi l'engagement des élèves dans ces événements enrichissants;

Considérant le chevauchement des Journées de la culture avec le Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui crée des conflits d'horaire pour les municipalités, ce qui restreint leur participation dans leurs propres communautés;

Considérant que la saison de chasse ouvre à la mi-septembre, ce qui peut détourner l'attention de certains participants potentiels, notamment dans les régions rurales, limitant ainsi la portée et l'engagement communautaire lors de ces journées dédiées à la culture;

Considérant que l'accessibilité à des activités culturelles variées contribue au bien-être des citoyens et favorise le développement d'une identité culturelle forte;

Considérant que les artistes et les organismes culturels ont exprimé un intérêt marqué pour une programmation plus étendue, leur permettant d'innover et de toucher un plus grand public;

Considérant que l'engagement des communautés et des organisateurs d'événements culturels est crucial pour maximiser l'impact de ces journées;

Considérant le fait que les journées de la culture s'étalent sur seulement trois journées consécutives;

Considérant l'expérience positive de l'extension des Journées de la culture à un mois durant la période post-COVID a démontré un intérêt et une satisfaction croissants parmi les participants;

Considérant que l'augmentation de la durée des Journées de la culture permettrait d'attirer un public plus large et diversifié, y compris les familles, les jeunes et les aînés;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de proposer au gouvernement du Québec de considérer la modification au décret 760-97 des Journées de la culture instaurant une période plus longue, favorisant ainsi une plus grande participation des écoles, des municipalités et des communautés, et permettant aux organisateurs d'événements de mieux s'intégrer aux activités proposées. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant sa demande au gouvernement du Québec de modifier le décret 760-97 concernant la proclamation des Journées nationales de la culture au Québec;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

CM 413-11-24

**DEMANDE D'APPUI - MRC DE LA VALLÉE-DE-LA GATINEAU - DEMANDE DE RÉVISION DE LA RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS POUR LES ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR LES MRC DÉVITALISÉES**

---

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant sa demande au ministère de la Culture et des Communications d'effectuer la révision de la répartition des contributions pour les ententes de développement culturel pour les MRC dévitalisées, qui se lit comme suit:

« Considérant que les ententes de développement culturel (EDC) constituent une occasion pour le Ministère et les municipalités régionales de mettre en commun leurs connaissances du territoire et d'arrimer leurs actions en culture et en communications et que l'objectif est de soutenir le développement et la vitalité culturelle des territoires dans le cadre d'un partenariat coopératif et souple, au profit des citoyennes et des citoyens, dans une perspective de développement durable ;

Considérant que l'entente de développement culturel est un outil adapté aux réalités et aux besoins que les municipalités régionales de comté, en tant que gouvernement de proximité, sont à même de cerner et qu'elle constitue un levier de développement et de consolidation d'actions culturelles auxquelles des partenaires de divers horizons sont invités à contribuer ;

Considérant que les principes directeurs de l'entente sont :

- De faire une lecture commune des enjeux et des défis territoriaux;
- De favoriser des initiatives exclusives et complémentaires par rapport aux autres outils d'intervention;
- De viser des actions structurantes et innovantes, favorisant le développement et la consolidation de la vitalité culturelle dans le respect des priorités locales et régionales;
- De permettre une modulation des façons de faire d'un territoire à l'autre;
- De s'inscrire dans un processus de reddition de comptes et de gestion par résultats, ajusté en fonction de réalités territoriales.

Considérant que pour avoir accès à ce type d'entente de partenariat, les MRC dévitalisées doivent participer financièrement à la hauteur d'une contribution financière de 40% pour une contribution de 60% du ministère ;

Considérant que ce montant élevé de contribution représente une charge financière importante dans les budgets, ce qui met en péril le développement culturel des territoires dévitalisés ;

Considérant que cette charge financière limite considérablement le déploiement et la création de nouvelles actions dans les MRC dévitalisées ;

Considérant la recommandation du comité loisir et culture qui s'est tenu le 10 octobre 2024 ;

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au ministère de la Culture et des Communications d'effectuer la révision de la répartition des contributions financières pour les MRC dévitalisées dans l'objectif de permettre le déploiement et la création de développement culturel concret sur leur territoire. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant sa demande au ministère de la Culture et des Communications d'effectuer la révision de la répartition des contributions pour les ententes de développement culturel pour les MRC dévitalisées;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

**CM 414-11-24      DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT - CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 DE PG SOLUTIONS**

---

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Piedmont concernant sa demande à PG Solutions Inc. de revoir à la baisse l'avis d'augmentation 2025, qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT que PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Municipalité de Piedmont ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022 ;

CONSIDÉRANT les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

CONSIDÉRANT que la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT que cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT que PG accorde des réductions différentes à différentes villes et municipalités invalidant ainsi les arguments présentés au directeur des finances;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire respecter la capacité de payer de ses contribuables. Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

DE CONTESTER l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions le 28 août 2024 et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation malgré la réduction de 0,7 % déjà accordée.

DE S'OPPOSER au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités.

DE DEMANDER aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance de conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC.

DE DEMANDER à la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut d'appuyer la demande de la Municipalité par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur. »

ATTENDU QUE les Municipalités de Morin-Heights et de Sainte-Anne-des-Lacs et la Ville de Sainte-Adèle ont adopté une résolution similaire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Municipalité de Piedmont;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER les municipalités et villes du territoire de la MRC concernant sa demande à PG Solutions Inc. de revoir à la baisse l'avis d'augmentation 2025;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à PG Solutions Inc.

ADOPTÉE

**CM 415-11-24    DEMANDE D'APPUI - CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES - LA HUTTE (SAINTE-AGATHE-DES-MONTS)**

---

ATTENDU le projet « La Hutte » situé à Sainte-Agathe-des-Monts et soutenu par le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSS);

ATTENDU QUE ce projet représente une réponse stratégique et nécessaire aux besoins croissants de la population de la MRC en matière de soutien psychosocial, et de services pour les personnes en situation de vulnérabilité;

ATTENDU QUE La HUTTE est une porte de sortie de l'itinérance et une porte d'entrée vers les ressources communautaires, privées et publiques;

ATTENDU l'importance de maintenir des services de proximité pour répondre aux besoins spécifiques de la population de la MRC;

ATTENDU les démarches du CISSS auprès du ministère de la Santé pour obtenir un financement récurrent en vue de soutenir ce service essentiel pour notre communauté;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides dans sa demande de financement récurrent en vue de soutenir le projet La Hutte, situé à Sainte-Agathe-des-Monts, auprès du ministère de la Santé;

DE DEMANDER au ministère de la Santé d'accorder un financement récurrent pour garantir la pérennité de ce service, en vue d'assurer une continuité dans l'accompagnement des usagers de La Hutte;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

**CM 416-11-24**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14H04)**

---

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

---

André Genest,  
Préfet

---

Mylène Perrier,  
Directrice générale de la MRC des  
Pays-d'en-Haut